



## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2000

**PRÉSENTS :** M. RAOULT (Maire), M. GENESTIER, MME PORTAL, MM SALLE, SULPIS, BODIN, Mme GIZARD, MM MOUREAUX, PRIGENT (jusqu'à 22h40), Mme DE GUERRY (Maires-Adjoints), Mmes LÉ COCQUEN, BIGOGNE, ANGENAULT, M. LE BRAS, Mmes LEMAITRE-DEJIEUX, LETANG, FRIEDEMANN, PAIGNON, MM DESPERT, LE BOUFFO, Mme CAVALADE, MM LAPIDUS, LABOUR (jusqu'à 23h50) Mme QUAIN, (jusqu'à 23h50), (Conseillers Municipaux).

**EXCUSES :** Mme CHAVAROC (Pouvoir à M. RAOULT), M. ANDRIANOFF (Pouvoir à Mme LEMAITRE-DEJIEUX), M. BROUSSE (Pouvoir à Mme CAVALADE), M. DECESARI (Pouvoir à M. BODIN), M. LE VAILLANT, Mme CLERC, M. ALAZARD, M. SPOKOJNY, M. DURAND.

**SECRETARE DE SEANCE :** Véronique LEMAITRE-DEJIEUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 10 et procède à l'appel des présents.

1 - Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique LEMAITRE-DEJIEUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la date du présent conseil avait été fixée, lors de la précédente séance, le 26 juin 2000 et que le prochain Conseil Municipal est fixé au 18 décembre 2000.

Il rappelle qu'il a reçu deux courriers de la part du groupe Gauche Raincéenne et un du Groupe Front National. Comme l'indique le règlement intérieur, il annonce qu'il fera mention des réponses en fin de séance. Il indique à Monsieur Lapidus et Madame Cavalade qu'il les a informés par courrier qu'il se tenait à leur disposition ce lundi à partir de 18 h pour prendre connaissance des documents, mais qu'ils ne se sont pas rendus à cette rencontre.

Monsieur Labour a par ailleurs adressé un courrier concernant le contentieux opposant Monsieur Stoeffel / le Maire et ses Adjoints. Le Maire annonce qu'il abordera ce thème avec lui à l'issue de la séance.

## RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE), RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2000.

### 1 - 1 :DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2000 PREND ACTE DE LA TENEUR DES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2001 :

#### INTRODUCTION

Pour la deuxième année consécutive, le budget primitif va être voté avant le rapprochement du compte administratif et du compte de gestion tenu par la Trésorerie.

Sous réserve du vote de la loi des finances de l'Etat, il est prévu de voter le Budget Primitif 2001 fin décembre, afin de faciliter à nouveau la répartition des travaux d'investissement sur l'année 2001, dès les premiers mois.

Aussi, conformément à la loi du 06 février 1992, le Conseil Municipal est invité à débattre dans sa séance du 23 Octobre 2000 sur les grandes orientations du prochain budget 2001.

Compte tenu de la date à laquelle se déroule ce débat, nous ne disposons que de données incomplètes et imprécises aussi bien en ce qui concerne l'exécution du budget 2000 que pour ce qui concerne le taux d'augmentation de la DGF ainsi que de l'augmentation des bases de notre fiscalité locale.

Par ailleurs, la réforme des bases de la Taxe professionnelle se poursuit dans sa troisième phase : les recettes perçues sur les entreprises raincéennes vont encore diminuer, mais seront partiellement compensées par une allocation de l'Etat.

Pour préparer le débat, il est néanmoins possible, à ce jour de se faire une idée :

- de l'adéquation de l'exécution du Budget Primitif 2000 avec les orientations budgétaires débattues en novembre 1999.
- Des contraintes qui s'imposent au Budget 2001,

- Des priorités que la Commune souhaite lui fixer portant Orientations Budgétaires.

## EXECUTION DU BUDGET 2000

Les grandes orientations de la Politique Communale retenues pour 2000, ont été globalement respectées :

### 1- Maîtriser les dépenses de Fonctionnement

Si les 1,3 MF consécutifs à la tempête sont neutralisés (et qui donneront lieu partiellement à remboursement par l'assurance et à dédommagement par l'Etat), les dépenses de fonctionnement s'établiront au même niveau qu'en 1999, malgré une augmentation considérable des dépenses concernant les fluides et bien que la Ville ait fait un effort important pour répondre aux besoins des habitants (on constate un dépassement de l'ordre de 250.000 F d'entretien de voirie).

### 2- Sécurité Hygiène

- Le programme de mise aux normes de sécurité et d'hygiène est achevé pour les établissements scolaires.
- La Police Municipale est désormais opérationnelle.
- Les travaux de sécurité aux abords de l'école *Thiers* sont réalisés et ceux de l'école *La Fontaine* le seront d'ici la fin de l'exercice.

### 3- Environnement et propreté

Un effort important a été réalisé notamment par l'augmentation des fréquences de collecte sélective (déchets verts et encombrants), et la mise en place du service "Allo Propreté".

De plus, d'ici la fin de l'année, un effort supplémentaire sera engagé pour le ramassage des feuilles mortes et l'acquisition de matériel de propreté urbain qui vous sera proposé au Conseil Municipal de ce jour .

### 4- Assainissement

L'état de dégradation du réseau d'assainissement va nous amener à poursuivre notre effort d'intensification des dépenses d'entretien et de rénovation durant plusieurs exercices : la réalisation d'un diagnostic constitue un investissement lourd qui est en train d'être finalisé.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe d'assainissement va autoriser 1,5 MF de dépenses en Investissement en plus des 2 MF déjà votés.

(CF budget supplémentaire du Budget annexe d'assainissement).

## L'EXERCICE 2001

Le cadre des contraintes budgétaires demeure inchangé.

- En fonctionnement

Les recettes de fonctionnement restent au même niveau depuis le début du mandat, compte tenu de la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la contraction de l'assiette de la taxe professionnelle .

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel devraient continuer de croître malgré le contrôle en nombre des effectifs, compte tenu de l'augmentation de la contribution à la caisse de retraite, du Glissement Vieillesse Technicité et des hausses d'indice.

Par ailleurs, les intérêts de la dette, qui ont baissé de 1,2 MF ont cessé de décroître compte tenu de la remontée des taux. Toutefois, il est à noter que des emprunts relativement anciens arrivent à échéance dans les prochaines années.

Il conviendra donc de continuer d'être très attentif aux autres dépenses de fonctionnement.

- En investissement

Compte tenu des dépenses lourdes programmées sur plusieurs exercices, la marge de manœuvre reste réduite:

Après la réhabilitation des équipements Sportifs, l'année 2001 devrait être celle de la construction du Centre de Loisirs et de la reconstruction de la Bibliothèque. L'entretien du patrimoine communal se poursuit.

Compte-tenu de l'importance des subventions obtenues par la Municipalité auprès des différentes instances publiques et de l'effort de désendettement des années précédentes, le financement de ces investissements ne devrait pas entraîner un endettement trop important.

## LES NOUVELLES ORIENTATIONS POSSIBLES POUR 2001

Pour l'exercice 2001, les grandes orientations de la politique communale pourraient être les suivantes :

### 1- ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

- Le Contrat Educatif Local : un contrat en cours de mise en place. Il est ambitieux tant dans son plan d'investissement pluriannuel relatif à l'informatisation qu'au niveau du fonctionnement. La Ville sollicitera une Marianne d'Or pour la mise en place de ce projet.
- Séjours d'Été pour les adolescents : le Marché d'Appel d'Offres des colonies intègre ce projet.
- Centre de Loisirs : L'achèvement de la construction du nouveau centre permettra d'améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil des enfants.

### 2- SÉCURITÉ

- Le Contrat Local de Sécurité : il sera signé prochainement avec l'Etat. Les actions menées seront cofinancées avec l'Etat.
- Police Municipale : En complémentarité avec le Contrat Local de Sécurité, l'embauche d'un agent de Police Municipale pourrait être envisagée tous les ans pendant trois ans, pour accroître sa crédibilité et parvenir à l'effectif d'homologation.
- La relocalisation des bureaux de la Police Municipale est recherchée sur le quartier du Plateau.

### 3- ENVIRONNEMENT : PROPRETE ET BATI ANCIEN

Un effort tout particulier devra être consacré à la propreté et à l'embellissement de la Ville. Des moyens supplémentaires seront apportés prioritairement au nettoyage des voies et l'effort de fleurissement ne se relâchera pas.

La Ville accentuera son soutien à la réhabilitation du Bâti ancien.

Les services techniques étudient par ailleurs la possibilité de mettre en place un service d'effacement des graffitis.

## CONCLUSION

Compte tenu de la nécessité d'un effort de modération fiscale, ces priorités nouvelles devront être dégagées par une reventilation des charges de dépenses de Fonctionnement.

### Introduction de Monsieur Salle :

A l'origine, le Budget Primitif était voté au printemps, en même temps que le Compte Administratif. Cette année, le Budget primitif est voté mi-décembre de manière à faire correspondre l'année civile et l'exercice budgétaire.

### Avantages :

- supprimer toute rupture dans l'exécution du budget, et donc engager les dépenses d'investissement dès le début de l'exercice.

**Inconvénients :** le budget primitif n'intègre pas les reports, qui apparaissent définitivement à l'occasion du vote du Compte Administratif. D'où la nécessité de voter un budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des grandes orientations du budget primitif. Il ne s'agit pas de présenter le nouveau budget qui est en cours d'élaboration, il s'agit d'écouter les arguments des uns et des autres pour définir les grands axes de la construction de ce dernier.

Compte tenu de la date à laquelle se déroule ce débat, les services financiers disposent de données incomplètes, tant en ce qui concerne l'exécution du budget 2000 qu'en ce qui concerne les recettes extérieures du budget 2001, notamment le taux d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat et l'augmentation des bases de la fiscalité locale, telles qu'elles sont définies par les services fiscaux nationaux. Par ailleurs, la réforme de la taxe professionnelle entraînera une diminution des recettes perçues sur les entreprises raincéennes, le manque à gagner n'étant que partiellement compensé par une allocation d'état. »

**Le Maire ouvre le débat et Odile Cavalade s'interroge sur sa teneur.**

Le maire explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été mis en place par le législateur, dans toutes les collectivités locales. La majorité municipale a présenté à l'ensemble du Conseil municipal ses grandes orientations budgétaires pour l'année 2001. Le premier magistrat de la Ville invite l'opposition à s'exprimer sur ces grands axes.

**Odile Cavalade** remarque 2 contradictions dans les 5 premières minutes d'intervention de Monsieur Salle. « En dressant le bilan des dépenses de fonctionnement 99, Monsieur Salle a dit textuellement : « Nous disposons d'une police municipale pleinement opérationnelle. » Et dans les orientations de 2001, il propose le recrutement « d'un agent de plus par an » pour rendre la police conforme aux normes d'opérationnalité».

Le maire répond en l'absence de Monsieur Jean Marie Durand, Conseiller Municipal à la Sécurité : « Quand nous parlons d'une police municipale pleinement opérationnelle, c'est parce que nous lui avons confié des missions sur la base des 5 collaborateurs que nous avons recrutés. Si nous voulons confier des missions supplémentaires à cette dernière, il semble souhaitable d'en accroître les effectifs. »

Dans le cadre de cette évolution, le premier magistrat de la ville suggère de relocaliser l'implantation des policiers, non pas en Mairie, mais sur le quartier du Plateau et confirme le recrutement d'un policier municipal par an si la majorité municipale actuelle est reconduite. Par contre, ajoute-t-il si la gauche raincéenne obtient la majorité aux prochaines élections, elle aura la liberté de supprimer la police municipale, d'en diminuer les effectifs ou encore d'en accroître les effectifs.

Odile Cavalade reproche au Maire de ne pas parler du contrat local de sécurité, proposé par le Gouvernement actuel, qui permettrait d'accroître la sécurité, sans augmenter les effectifs de la police municipale.

Le Maire regrette que Madame Cavalade ne suive pas le cours du débat. Le thème du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) vient d'être abordé. Il lui indique que le C.L.S. de la Ville du Raincy est toujours en cours de négociation avec l'Etat. La Ville et le sous-préfet ont réalisé un diagnostic local de sécurité qui devrait se concrétiser par la signature du contrat. La Mairie est en phase de finalisation. Le contrat local de sécurité sera présenté en conseil municipal, après avoir été signé.

Le premier magistrat de la ville indique qu'il se tient à la disposition des membres de l'opposition pour présenter la totalité du projet.

Il ajoute par ailleurs que la ville du Raincy participe depuis 3 ans à tous les dispositifs mis en place par l'actuel gouvernement et invite les représentants de la Gauche Raincéenne à lui faire des propositions en ce sens. La commune du Raincy est la ville du département ayant reçu le plus de subventions au prorata de la population.

Odile Cavalade souligne que si la ville du Raincy reçoit autant de subventions, c'est la preuve que la décentralisation fonctionne bien et que le Conseil Régional et le Conseil Général, qui ont respectivement à leur tête un président socialiste et un président communiste, n'attribuent pas les subventions en fonction de considérations politiques.

Le Maire regrette que ce ne soit pas le cas en ce qui concerne la patinoire.

Odile Cavalade souligne que Monsieur Pierre Marie Salle a parlé d'une reventilation des dépenses de fonctionnement pour pouvoir financer les dépenses d'investissement.

Pierre Marie Salle répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a souligné qu'il faudrait être attentif à ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Autrement dit faire des économies de fonctionnement si l'on souhaite engager de nouvelles dépenses de fonctionnement. Il rappelle par ailleurs qu'en matière d'investissement, il est beaucoup moins inquiet que les deux années précédentes, compte tenu de l'importance des subventions obtenues grâce à l'efficacité du Maire.

Odile Cavalade reproche à l'actuelle majorité de préférer les choses aux hommes, les dépenses de fonctionnement permettant selon elle de réaliser des activités et de s'occuper des personnes, alors que les dépenses d'investissement permettraient d'avoir une politique « Ripolin » et de se concentrer sur l'esthétique des bâtiments.

Le Maire souligne que les dépenses de fonctionnement intègrent non seulement les salaires, mais aussi l'électricité, l'essence, les subventions aux associations et que par conséquent, elles sont obligatoires. Elles s'accroissent, par exemple à l'occasion de l'augmentation des prix du pétrole.

Les dépenses d'investissement quant à elles sont déterminantes pour l'emploi futur et leur raréfaction pourrait obérer l'avenir. Pour le premier magistrat de la ville, construire un centre de loisirs ou une nouvelle bibliothèque n'a donc rien d'une politique « Ripolin ».

Odile Cavalade rappelle que le nouveau centre de loisirs pourra accueillir un nombre accru d'enfants. Ce qui, selon elle, correspond effectivement aux besoins des raincéens, mais devrait avoir pour conséquence une augmentation des charges de fonctionnement. Il lui semble donc impossible que les dépenses d'investissement augmentent de façon aussi forte et que les dépenses de fonctionnement dans un même temps diminuent.

L'actuelle Majorité Municipale devrait donc selon elle se retrouver devant l'alternative suivante :

soit proposer des équipements et une animation de qualité et dans ce cas là devoir augmenter les dépenses de fonctionnement,

soit maintenir les dépenses de fonctionnement, ce qui veut dire ne pas répondre aux besoins d'une animation de qualité et proposer des équipements, qui ne seront pas utilisés à la hauteur de la qualité du bâtiment.

Le Maire répond que l'ancien centre de loisirs accueillait une centaine d'enfants, que le nouveau centre accueillera dans un premier temps 130 enfants, puis à terme 180. Ce qui correspond à un phénomène naturel selon lui : Quand la ville accroît sa capacité de logements, il faut aussi accroître le nombre de places en crèche, au centre de loisirs ou dans les écoles.

Il fait remarquer par ailleurs que l'accroissement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est un signe de vitalité pour Le Raincy. C'est une ville qui progresse et qui ne meurt pas, comme en témoigne une récente ouverture de classe à la Maternelle Thiers. De nouveaux besoins devraient apparaître en matière de petite enfance et en matière scolaire dans les années à venir.

Le Maire invite la Gauche Raincéenne à proposer un projet politique pour l'avenir du Raincy, qui n'intègre pas les arguments restrictifs et malthusiens qui consisteraient à ne pas vouloir augmenter les dépenses de fonctionnement. Un accroissement des dépenses de fonctionnement serait possible selon lui si l'on offre des prestations supplémentaires aux habitants. Les 10 km du Raincy ont par exemple contribué à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, du fait du paiement des heures supplémentaires de certains agents communaux, des subventions attribuées, des documents pris en charge, et de l'achat d'un certain nombre d'aliments pour les coureurs. Mais la vie d'une ville, c'est l'animation.

Odile Cavalade rétorque que le maire vient de faire la démonstration que les inscriptions en crèche, en centre de loisirs ou dans les écoles pèsent sur les frais de fonctionnement. Elle l'interroge donc sur l'équilibre budgétaire futur.

Le Maire répond que l'accroissement du nombre d'enfants est souvent le fait de l'arrivée de nouveaux foyers sur la commune, et par conséquent, d'un accroissement du nombre de foyers fiscaux, et par là même d'une augmentation des ressources fiscales. La création de nouveaux logements est accompagnée d'une réévaluation de la base fiscale, et donc de fait d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

Odile Cavalade souligne que lors d'une réunion publique sur le plateau, le maire a parlé d'affecter à la police municipale un local du plateau qui sert aux associations caritatives. Il aurait par ailleurs évoqué la création d'un réseau de transport qui ne figure pas dans les orientations budgétaires. Elle reproche donc au premier magistrat de la ville de mentionner des faits en réunion de quartier qui ne se retrouvent pas dans les orientations budgétaires.

Le Maire répond que le choix n'est pas fait en ce qui concerne le futur local d'implantation de la police municipale. Il soutient ne pas avoir précisé lors de la réunion de quartier l'endroit où serait implantée la police municipale.

Odile Cavalade rétorque qu'il y avait 110 témoins.

Le Maire maintient qu'il n'a jamais tenu de tels propos. Il souligne par ailleurs que le réseau de transport est à l'étude, et qu'il est trop tôt pour le budgéter. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires, et invite l'opposition à suivre la prochaine commission des finances fin novembre début décembre pour de plus amples détails.

Jean-Christophe Prigent précise que la ville bénéficiera d'un surcroît de ressources fiscales dans les années à venir, et qu'il n'est pas question bien entendu de faire supporter les nouvelles charges de fonctionnement dues à l'augmentation du nombre de places en crèche ou en centre de loisirs aux seuls nouveaux arrivants. Il rappelle par ailleurs que l'ancien centre de loisirs était très vétuste. Même s'il s'agit d'un investissement lourd qui générera des frais

de fonctionnement, il avoue être fier d'appartenir à la Municipalité qui a pris cette décision financièrement lourde eu égard au nombre d'enfants qui vont fréquenter ce centre et eu égard au budget de la ville, mais qui dans le cadre des affaires scolaires était indispensable. La Ville aurait pu se contenter de délocaliser définitivement le centre de loisirs dans les écoles et recevoir les enfants dans des conditions médiocres.

**Pierre Marie Salle** fait une remarque sur la différence entre l'investissement et le fonctionnement. Il souligne que dans les années antérieures, le patrimoine a fait l'objet de peu de rénovations. Les investissements lourds, programmés sur plusieurs exercices, ne concernent que des renouvellements de bâtiments. Il ne s'agit pas de bâtiments nouveaux. Il s'agit d'entreprendre la rénovation du patrimoine.

Il précise par ailleurs que lorsque l'on construit un nouvel équipement comme le centre de loisirs, il est logique de prévoir un éventuel accroissement des effectifs, ce qui ne veut pas dire que la nouvelle structure tournera à plein régime dès son ouverture. Les dépenses de fonctionnement seront évaluées en fonction du nombre d'enfants participant.

En ce qui concerne les crèches, si les dépenses de fonctionnement augmentent, ce sera le fait de l'accroissement du nombre de logements sur la commune et de l'arrivée de nouveaux rancéens.

Le Maire-Adjoint aux finances note cependant que la suppression de l'A.G.E.D. a entraîné le doublement des enfants concernés par les activités périscolaires, ce qui a des conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

**Roger Bodin** rappelle les trois orientations du débat de la séance:

- l'éducation, point clé sur la ville
- la sécurité des personnes
- la rénovation du bâti ancien, une priorité pour la ville qui se doit d'entretenir les bâtiments communaux.

Il fait remarquer par ailleurs que ces prochaines années, la Municipalité devra s'occuper de la remise sur le marché des bâtiments vacants. Il suggère de les transformer dans certains cas en logements aidés.

**Stéphane Lapidus** demande que soient enlevés les micros destinés à enregistrer le Conseil Municipal.

Le Maire refuse car cet équipement permet de vérifier en cas de contestation les propos qui ont été tenus en séance.

**Stéphane Lapidus** s'interroge sur l'action menée en faveur de l'enfance et de la Jeunesse. Il demande si la construction du centre de loisirs est budgétée. Par ailleurs, lors d'un précédent conseil municipal, il avait cru comprendre que, les investissements réalisés pour l'informatique ne rentraient pas dans le cadre du financement du Contrat Educatif Local. Deux délibérations séparées ont été votées : l'une pour le CEL, la seconde pour l'informatisation des écoles. Il dit ne pas comprendre l'amalgame qui est fait aujourd'hui.

Le Maire nie avoir dit que l'informatisation des écoles ne faisait pas partie du C.E.L. Dans le contrat, il est précisé que les dépenses de fonctionnement sont prises en charge en partie par l'Etat. La Ville, souligne-t-il, a informatisé les écoles avant que le Ministre de l'Education Nationale demande de le faire. Le Maire ajoute que la commune dépense entre 20 et 21% de son budget pour le secteur scolaire. C'est le ratio le plus élevé pour les villes de plus de 10 000 habitants du Département. Il appelle la Gauche raincéenne à une opposition constructive au lieu de l'obstruction systématique pratiquée depuis le début du mandat.

Jean-Michel Genestier souligne que les orientations budgétaires actuelles sont dans la continuité de ce qui s'est fait les années précédentes. Ce qui lui paraît important, ce sont les choix politiques : la reventilation des dépenses de fonctionnement, et la modération fiscale. Il rappelle les grands axes : l'éducation, la sécurité, l'environnement ou d'autres sujets tout aussi importants. Il précise qu'au cours de cette séance, il s'agit seulement d'échanger. Ce n'est que le 18 décembre que le budget 2001 sera voté.

Il précise que la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre réduite, sauf à trouver des ressources financières complémentaires. La capacité de réaliser de nouvelles choses s'en trouve donc réduite.

Il rappelle que si la Municipalité décide de ne pas augmenter la pression fiscale, il faudra avoir des idées. Et d'ajouter que les clans politiques ayant à peu près tous les mêmes, la politique devient l'art des moyens plus que l'art des idées. Il invite à mettre en complémentarité l'ensemble des actions et des réflexions de chacun.

Odile Cavalade dénonce une nouvelle contradiction, Monsieur Genestier ayant parlé de modération fiscale alors que quelques minutes auparavant Monsieur Prigent avait précisé que les décisions qui avaient été prises étaient financièrement lourdes et qu'elles auraient pour conséquence un accroissement de la fiscalité.

Elle souligne par ailleurs que les orientations proposées par le groupe majoritaire reposent uniquement sur la taxe d'habitation et par voie de fait sur les habitants.

Elle reproche également l'absence de politique sociale et que rien ne soit fait en direction des personnes en difficulté.

Le Maire prend à témoin l'ensemble du Conseil Municipal sur la méthode de la Gauche Raincéenne. Le mot taxe d'habitation n'a pas été utilisé.

Odile Cavalade maintient que l'augmentation des charges ne peut reposer que sur la taxe d'habitation, tant qu'aucune politique de développement économique n'est mise en place et compte tenu de la tendance de la taxe professionnelle actuelle.

Le Maire souhaite que l'on parle de fiscalité au moment du vote du budget. Il souligne que le budget de l'Etat n'est pas encore voté et que les services financiers disposent uniquement de quelques indications concernant la dotation globale de fonctionnement. La municipalité décidera le 18 décembre du maintien de la stabilité du taux de la pression fiscale, voire d'une augmentation de 0,5% ou plus de fiscalité. Le choix du taux sera déterminé le 18 décembre.

**1 - 2. : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DEMARRAGE OU EXCEPTIONNELLES : UN PIED DEVANT L'AUTRE, JUDOCLUB RAINCEEN, FRANCE ALZHEIMER, FOOTBALL CLUB RAINCEEN**
- **VIREMENTS DE CREDITS**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le budget primitif de la Commune a été voté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2000.

Le 26 juin dernier, le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif de l'exercice 1999 et l'affectation du résultat de cet exercice dans un budget supplémentaire qui reprenait également les reports.

Depuis la commune a dû faire face à quelques situations nouvelles pour lesquelles il convient d'ajuster le budget.

4 associations ont sollicité l'attribution d'une subvention et leur demande a été approuvée par la Municipalité :

- Un pied devant l'Autre, club de randonnée pédestre, pour l'achat de cartes IGN et de petit matériel.
- France Alzheimer, association de lutte contre la maladie d'Alzheimer - demande de don
- Le Judo Club raincéen, association sportive pour l'organisation d'une rencontre internationale de judokas. Cette association, qui a vu grandir des générations de raincéens avait déjà bénéficié d'une subvention à l'occasion de son 30<sup>ème</sup> anniversaire ;
- Football Club du Raincy, association sportive, pour l'acquisition de petit matériel et l'aide aux frais de déplacements.

Ces différentes actions menées nécessitent donc une présentation des divers virements de crédits proposés au Conseil Municipal, ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit de virement de crédit à prélever sur la section des dépenses imprévues en fonctionnement :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 F à l'association Un pied devant l'Autre
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 F à l'association France Alzheimer
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 F à l'association Judo Club Raincéen
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 F à l'association Football Club Raincéen
- Virement de crédit de 14 000 F pour la réparation d'appareils électroménagers au centre de la petite enfance
- Virement de crédit de 40 000 F pour la réalisation de travaux spéciaux au cimetière
- Virement de crédit de 95 000 F pour la location de matériel destiné à l'implantation du nouveau marché.

Au total, 166 000 F sont à prélever des dépenses imprévues.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de virements de crédits existants au chapitre 23 intitulé immobilisations en cours au chapitre 21 intitulé immobilisations corporelles :

- Virement de crédit de 100 000 F destinés à l'aménagement du Parcotrain
- Virement de crédit de 100 000 F destinés à l'acquisition de matériel de propreté urbaine.

Les virements de crédit proposés se décomposent donc comme suit :

Fonctionnement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses imprévues	022	022	01	-166 000 F
Subventions aux associations	65	65748	025	17 000 F
Entretien de biens mobiliers	011	61558	64	14 000 F
Prestations de service	011	6042	026	40 000 F
Locations mobilières	011	6135	91	95 000 F

Investissement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Constructions	23	2313	321	- 200 000 F
Agencement sol d'autrui	21	2145	821	100 000 F
Autre matériel de voirie	21	21578	813	100 000 F

Monsieur Pierre Marie Salle précise qu'il s'agit donc de voter des modifications mineures du budget communal et d'attribuer de nouvelles subventions à 4 associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Octobre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCÉENNE, 2 FRONT NATIONAL),**

DECIDE d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 2000 F à l'association *Un pied devant l'autre*
- une subvention exceptionnelle de 2000 F à l'association *France-Alzheimer*
- une subvention exceptionnelle de 3000 F à l'association *Judo Club Raincéen*
- une subvention exceptionnelle de 10 000 F à l'association *Football Club Raincéen*

APPROUVE les virements de crédits tels que définis ci-après :

Fonctionnement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Dépenses imprévues	022	022	01	-166 000 F
Subventions aux associations	65	65748	025	17 000 F
Entretien de biens mobilier	011	61558	64	14 000 F
Prestations de service	011	6042	026	40 000 F
Locations mobilières	011	6135	91	95 000 F

Investissement				
Intitulé	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Constructions	23	2313	321	- 200 000 F
Agencement sol d'autrui	21	2145	821	100 000 F
Autre matériel de voirie	21	21578	813	100 000 F

DIT que ces virements de crédits seront inscrits sur le budget communal.

### 1 - 3 : CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pierre Marie Salle précise que la Ville, grâce à cette ligne de trésorerie, peut retirer, en cas de besoins, des sommes auprès d'un établissement financier, dans la limite de 6 millions de francs. Il rappelle que la ville du Raincy ne peut avoir de compte déficitaire auprès de la Trésorerie.

Il souligne que la Ville ne l'a jamais utilisé auparavant, mais qu'il s'agit là d'une mesure de prévoyance.

Les services financiers ont recherché un partenaire qui ne demande aucune commission d'engagement. Ils ont lancé une consultation en 1999. Dans un souci de transparence et pour être assuré d'avoir le meilleur coût, ils souhaitent relancer une consultation pour le prochain exercice, même si la loi ne l'impose pas en matière financière.

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis de nombreuses années, la Commune du Raincy dispose d'une ligne de crédit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie.

Par délibération en date du 06 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de réservation de trésorerie « multi-index » de la Société Générale.

Cette convention conclue pour un montant et une durée d'un an à compter de la date de la signature viendra à terme le 15 décembre 2000.

Pour mémoire, il est rappelé que le décret 99-634, en date du 19 juillet 1999, modifiant le code des marchés publics, a stipulé que « *les contrats ayant pour objet des emprunts ou des engagements de financement, qu'ils soient destinés à la couverture d'un besoin de financement ou de trésorerie (...) n'étaient pas soumis aux dispositions du code des marchés publics relatives aux marchés de fournitures et de services.*

Donc, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, après consultation des différents établissements financiers, à signer soit l'avenant de renouvellement de la convention signée avec la Société Générale, soit une nouvelle convention en fonction des conditions proposées.

VU le décret 09-634 du 19/7/99

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS  
(LA GAUCHE RAINCEENNE).

AUTORISE Monsieur le Maire après consultation des différents établissements financiers, à signer soit l'avenant de renouvellement de la convention signée avec la Société Générale, soit un nouveau contrat en fonction des conditions proposées.

**1 - 4. : BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le budget annexe d'assainissement a été voté le 20 janvier 2000

Le budget supplémentaire intervient afin de prendre en compte l'affectation du résultat qui a été votée, le 26 juin 2000, par le Conseil Municipal, ainsi :

- Résultat de la section d'investissement : - 5 245,08 F
- Résultat cumulé de fonctionnement : 1 837 471,45 F
- Affectation au compte 1068 Section d'investissement : 1 565 719,10 F
- Affectation au compte 002 Section de fonctionnement : 271 752,35 F

Afin d'équilibrer le budget tant en investissement qu'en fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de répartir les crédits disponibles de la façon suivante :

**Section d'investissement**

- Inscription du déficit antérieur reporté 5245,08 F
- Frais d'étude pour l'auscultation et diagnostic du réseaux d'assainissement  
200 000,00 F
- Supplément pour les travaux ( Allée Gambetta et allée de l'Ermitage entre  
autres ) 1 360 474,02 F

**Section de fonctionnement**

- Dépenses imprévues 71 752,35 F
- Travaux d'entretien et réparations (Comblement des cavités des allées  
Bosquets/Coteaux, Montfermeil/Maisons Russes et de l'allée Carnot)  
200 000 F

Le budget supplémentaire d'assainissement se présente synthétiquement ainsi :  
( voir annexe 1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 12.08.1991 rendant applicable le nouveau plan comptable M49,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2000

Pierre-Marie Salle explique qu'il s'agit d'affecter les excédents et les reports du compte administratif 1999 au budget annexe d'assainissement 2000, et cela essentiellement à la section d'investissement.

Odile Cavalade demande si ce budget permettra de réaliser des travaux avenue de la Résistance, cette voie rencontrant des problèmes de fuites.

Le Maire explique qu'il a rencontré le président du Conseil Général à trois reprises au sujet de l'ovoïde de la Résistance. Il lui a rappelé que cette grosse canalisation était auparavant sous la responsabilité du département.

Il remémore à l'assemblée qu'au cours du précédent mandat, il s'est opéré un transfert de compétence de l'Etat vers le Département et du Département vers les collectivités. La négociation a laissé à la Ville la responsabilité de cet ovoïde, ce qui pose un réel problème, car les travaux ont été évalués à 9 millions de francs.

Monsieur Robert Clément, Président du Conseil général, a demandé à la ville du Raincy de déposer un dossier à l'Agence de l'Eau pour le 18 octobre, dans le but d'obtenir 45 % de subventions et un prêt à taux 0 de 20% du coût.

Le premier magistrat de la ville invite les élus de la Gauche Raincéenne à explorer de nouvelles possibilités de subventions afin de pouvoir commencer les travaux dans l'année 2001.

Odile Cavalade demande s'il va falloir refaire à nouveau l'asphalte.

Le Maire précise qu'il n'y aura pas d'éventrement de l'avenue de la Résistance. Les travaux seront réalisés en sous-terrain.

Odile Cavalade s'interroge si 5 millions de Francs resteront à la charge de la ville.

Le Maire indique que non. La ville devrait bénéficier d'un prêt à taux 0 à hauteur de 20 % du montant des travaux, et s'agissant du reste, le Département et les autres financeurs possibles seraient sollicités. Toutefois, la Ville devra aussi pour partie contribuer au financement de cet investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE).**

VOTE le budget supplémentaire annexe d'assainissement s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- En section d'investissement :	1 565 719,10 F
- En section de fonctionnement :	271 752,35 F

## ANNEXE 1

## SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposition de Budget supplémentaire
004	Dépenses imprévues	55,91	71 752,35
006	Autofinancement complémentaire de la section investissement	616 200,00	
60,61,62,7		661 000,00	200 000,00
66	Charges financières	678 842,35	
661	Intérêts	757 222,33	
68	Dotations aux amortissements	433 901,74	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 390 000,00</b>	<b>271 752,35</b>

RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposition de Budget supplémentaire
002	Excédent antérieur reporté		271 752,35
70	Produits d'exploitation	2 390 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 390 000,00</b>	<b>271 752,35</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Imputation	Libellé	Budget Primitif	Proposition de Budget supplémentaire
001	Déficit antérieur reporté		5245,08
003	Financement complémentaire de la section investissement	10 029,65	
16	Emprunts et dettes assimilées	836 610,89	
20	Immobilisations incorporelles		200 000,00
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00	1 360 474,02
	<b>TOTAL</b>	<b>2 846 640,54</b>	<b>1 565 719,10</b>

RECETTES			
Imputation	Libellé	Budget Primitif	Proposition de Budget supplémentaire
005	Financement complémentaire de la section investissement	616 200,00	
10	Apports, dotations, réserves		1 565 719,10
13	Subventions d'investissement	805 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	991 538,80	
28	Amortissements des immobilisations	433 901,74	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 846 640,54</b>	<b>1 565 719,10</b>

**2 - 1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE - SIAAP**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., établissement public de coopération interdépartementale créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 1999, ainsi que la note liminaire, qui précisent les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE).

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 1999.

**2 -2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, avec une moyenne de 88 kg par habitant. Cette obligation s'applique quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 1999.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000

Le Maire rappelle que la ville du Raincy arrive en tête des villes du département de Seine Saint Denis en matière de tri des déchets. Il remercie la population présente dans la salle pour son effort de civisme et son geste du tri.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE).**

**APPROUVE** le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 1999.

**2 - 3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VIVENDI - GÉNÉRALE DES EAUX la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 15 Juin 2000, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat et marque sa volonté de garantir la pérennité d'un produit indispensable que représente, dans les conditions actuelles de dégradation des ressources naturelles, un enjeu majeur des prochaines décennies.

La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 1999.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,

**VU** l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 1999,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 1999.

**2 - 4 APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU SIGEIF :**  
**ADHÉSION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS**  
**- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NOGENT-LE PERREUX**  
**- COMMUNES DE CHAMPLAN, SAULX LES CHARTREUX ET VILLEBON SUR YVETTE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. - auquel la Ville du Raincy est adhérente, nous a transmis les Délibérations du Comité Syndical du 20 Mars et du 26 Juin 2000, relatives à l'adhésion de nouvelles collectivités :

- Communauté d'Agglomération de NOGENT - LE PERREUX, pour la compétence "Gaz",
- Communes de CHAMPLAN, SAULX-LES-CHARTREUX et VILLEBON-SUR-YVETTE, pour les compétences "Gaz" et "Électricité".

Conformément aux Articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Délibération doit faire l'objet de consultation au sein des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

**VU** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunal, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite Loi,

**VU** la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.5211-17, L.5211-18, L.5212-1, L.5212-16 et L.5212-17,

**VU** l'Arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient

"Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F.",

VU les statuts du Syndicat et notamment leur Article 13,

VU la Délibération du 10 Février 2000 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de NOGENT-LE PERREUX, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la seule compétence en matière de distribution publique du gaz pour les voies d'intérêt communautaire,

VU les Délibérations des Conseils Municipaux en date du :

- 10 Mai 2000 pour la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE,
- 30 Mai 2000 pour la commune de CHAMPLAN,
- 27 Juin 2000 pour la commune de SAULX-LES-CHARTREUX,

sollicitant leur adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la Délibération N° 00-20 du 20 Mars 2000 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomérations de NOGENT-LE PERREUX pour la seule compétence gaz pour les voies d'intérêt communautaire et des

VU la Délibération N° 00-25 du 26 Juin 2000 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. portant sur l'adhésion des communes de CHAMPLAN, SAULX-LES-CHARTREUX et VILLEBON-SUR-YVETTE, pour les deux compétences gaz et électricité.

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**DÉCIDE** d'approuver les Délibérations des 20 Mars et 26 Juin 2000 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - S.I.G.E.I.F. - portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de NOGENT-LE PERREUX, pour la compétence gaz et sur l'adhésion des communes de CHAMPLAN, SAULX-LES-CHARTREUX et VILLEBON-SUR-YVETTE, pour les compétences gaz et électricité.

## 2 - 5 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE - S.I.G.E.I.F.

Le Maire explique que le SIGEIF a informé la Mairie par communication téléphonique que la délibération relative aux modifications statutaires avait été rejetée par le Contrôle de légalité. Le SIGEIF prépare une nouvelle délibération pour le 30 octobre. Il propose donc de surseoir à l'approbation de cette délibération, qui sera soumise lors du prochain Conseil Municipal. Il précise qu'il n'y a donc pas lieu de voter.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

SURSEOIT à l'examen de cette délibération, le SIGEIF ayant ce jour informé le Maire d'un contretemps.

## 2 - 6 DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le véhicule municipal PEUGEOT - J7 immatriculé 6166 DV 93 affecté au Centre Sportif, présente un état de vétusté et son utilisation, jugée dangereuse, a été suspendue. Il convient donc de procéder à son déclassement.

Les Services Techniques Municipaux ont reçu deux offres de reprise pour ce véhicule, présentées par :

- le GARAGE DES LIMITES - 106, allée de Montfermeil au RAINCY (93340), pour un montant de Sept Cents (700,00) Francs T.T.C.
- le GARAGE RUHEN - 8/15, allée Devilette à CLICHY S/BOIS (93390), pour un montant de Sept Cents (700,00) Francs T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de reprise présentée par le GARAGE DES LIMITES (entreprise du Raincy), pour le rachat du véhicule précité à l'état d'épave.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'offre de reprise présentée par le GARAGE DES LIMITES,  
VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS  
(LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement et à la vente du véhicule PEUGEOT J7, immatriculé 6166 DV 93.

**ACCEPTE** de céder ledit véhicule, à l'état d'épave, au GARAGE DES LIMITES - 106, allée de Montfermeil au RAINCY (93340), pour la somme de Sept Cents (700,00) Francs T.T.C.

**DIT** que la recette sera constatée au Budget communal.

**2 - 7 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : APPROBATION DE L'AVANT PROJET  
ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, POUR LES TRAVAUX DE  
VOIRIE.**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Par Délibération en date du 13 Mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réfection des allées

- de la Pelouse,
- du Village,
- des Bois de Gagny

ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens dans ces voies.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2000, conformément aux Décret N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 et N° 96-463 du 28 Mai 1996. A ce jour, ils sont évalués à 5 000 000 Francs T.T.C.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 397 042,00 Francs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux de réfection des voies précitées et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

VU la Loi N° 92.125 du 6 Février 1992,

VU la Loi N° 96.241 du 26 Mars 1996,

VU le Décret N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 Modifié par le Décret N° 96-463 du 28 Mai 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 20 Juin 2000 par laquelle Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis nous a informé des modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2000,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement en date du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000

Le Maire précise que la dotation globale d'équipement est forfaitaire et varie selon les années entre 200 et 400 000 F. En 2000, elle est de 397 042,00 F. Le Maire propose d'affecter cette subvention aux travaux de voirie engagés dans l'allée de la Pelouse, l'allée du Village et l'allée des Bois de Gagny.

Odile Cavalade demande quand est prévu l'enfouissement des lignes électriques.

Le Maire précise que la question sera abordée par la suite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- approuver l'avant-projet des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux dans les allées de la Pelouse, du Village et des Bois de Gagny,
- solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2000,
- signer les différents documents et courriers produits à cet effet.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2000 et que la recette sera constatée au Budget Communal.

**2- 8 APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉHABILITATION DU DOJO - 44 ALLÉE DES BOSQUETS.**

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Général a mis en place, depuis cette année, une aide supplémentaire à la réhabilitation des équipements sportifs.

Cette Collectivité est susceptible de subventionner, à hauteur de 20 %, certains travaux réalisés pour les équipements sportifs. En contrepartie, la commune doit assurer la gratuité de l'utilisation aux usagers du Collège sur un pourcentage de créneaux horaires correspondant à la proportion de leur contribution à la valeur globale du bien rénové.

La commune du Raincy envisage de réhabiliter l'ensemble du Dojo, situé 44, allée des Bosquets. Les travaux sont estimés selon leur importance optionnelle à Un Million Trois Cent Mille Francs (1 300 000,00) T.T.C., répartis de la façon suivante :

- réhabilitation des façades : Trois Cent Mille Francs (300 000,00) T.T.C.
- mise en place de faux-plafond dans la salle principale : Cent Dix Mille Francs (110 000,00) T.T.C.
- remise en peinture des sols de l'entrée du bureau, des vestiaires et de la grande salle : Quatre Cent Vingt Mille Francs (420 000,00) T.T.C.
- mise en conformité électrique : Cent Cinquante Mille Francs (150 000,00) T.T.C.
- mis en conformité chaufferie et implantation de 3 aérothermes : Trois Cent Vingt Mille Francs (320 000,00) T.T.C.

La Collectivité a inscrit, sur le budget 2000, une somme de Deux Cent Mille Francs (200 000,00) T.T.C. permettant d'effectuer en urgence la réhabilitation de la façade Sud. En effet, depuis la démolition du Centre de Loisirs, celle-ci n'est protégée que par de simples bâches. Aujourd'hui, l'étanchéité du bâtiment est très mal assurée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'Avant Projet des travaux et à demander une subvention auprès du Conseil Général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le courrier du Conseil Général en date du 16 Août 2000,  
 VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000  
 VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

**Le Maire** précise que les travaux du Centre de Loisirs ont compromis l'accès des collégiens au terrain d'évolution du 44 allée des Bosquets et au Centre d'Information et d'Orientation.

Il explique que des négociations ont été engagées pour permettre l'accès par le 75 avenue Thiers. Ces négociations n'ont pas abouti : La ville proposait aux copropriétaires de l'immeuble de réaliser un certain nombre de travaux en échange du passage des collégiens. Les copropriétaires ont fait monter les enchères - sollicitant des portes métalliques coulissantes, un portail motorisé, etc, pour un montant de 300 000 F- sans pour autant donner l'assurance que les collégiens pourraient emprunter le 73-75 avenue Thiers.

Le Maire précise par ailleurs que le Président du Conseil Général et le groupe de la majorité municipale se sont accordés sur un même souhait : permettre aux collégiens d'accéder au terrain d'évolution dès que possible et mettre à leur disposition

des toilettes. Est alors née l'idée de constituer une sorte de corridor reliant le 46 allée des Bosquets et le terrain d'évolution.

Le Président du Conseil Général aurait par ailleurs souhaité que l'on se penche sur une rénovation lourde du terrain du plateau d'évolution et du DOJO. Le collège ne disposant d'aucun gymnase à proximité, le département se dit prêt à subventionner ces travaux s'ils sont réalisés au plus vite. Le Maire rappelle que la ville avait prévu une rénovation légère du DOJO - réhabilitation de façade, sans rien prévoir à l'intérieur. Tous les équipements ont 30 ans et nécessitent réparation.

Le Maire propose donc de solliciter des subventions pour la réalisation :

- dans un premier temps du corridor et des sanitaires pour les collégiens,
- dans un deuxième temps pour la réhabilitation du DOJO (horizon 2001-2002),
- dans un troisième temps pour la rénovation du plateau d'évolution (horizon 2002-2003).

Odile Cavalade rappelle que lors de l'évocation du projet de construction du centre de loisirs, la Gauche Raincéenne avait souligné la nécessité de réfléchir à un projet global. Elle avait fait remarquer que l'emplacement et le positionnement du centre de loisirs n'était pas judicieux. Elle dénonce donc l'absence de prévoyance de la Majorité Municipale.

Le Maire lui rappelle ce que la Gauche Raincéenne avait effectivement proposé, à savoir qu'il fallait mettre la Maison des Jeunes au Centre de loisirs, ce qui aurait eu pour effet un accroissement de la fréquentation en véhicules et donc en nuisances et promiscuité diverses. Cette proposition socialiste était irréaliste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- approuver l'Avant Projet des travaux,
- demander une subvention auprès du Conseil Général,
- signer les pièces administratives afférentes au dossier.

**2 - 9 APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE DÉFINITIVE AFIN D'ACCÉDER AU PLATEAU D'ÉVOLUTION - 44 ALLÉE DES BOSQUETS ET POUR LA RÉALISATION D'UN WC DESTINÉ AUX ÉLÈVES DU COLLÈGE COROT.**

NOTE DE SYNTHÈSE :

1. Accès

L'accès situé au 44 allée des Bosquets, desservait, avant la démolition du Centre de Loisirs, le plateau d'évolutions sportives, le Centre de Loisirs, le Centre d'Information et d'Orientation ainsi que le Dojo.

Cet accès, suite au démarrage des travaux de construction du nouveau Centre de Loisirs, est devenu un accès chantier interdit au public.

Aujourd'hui, les élèves du Collège JB Corot ainsi que les usagers du C.I.O. ne peuvent plus emprunter ce passage ; ce qui pose un réel problème. Il apparaît donc nécessaire de créer un autre chemin pour permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives et au public du C.I.O. d'y accéder.

Après réflexion et concertation, la ville a opté pour la création d'un cheminement piétons empruntant le 46, allée des Bosquets (terrain communal) permettant d'accéder au plateau d'évolutions. Ces travaux, estimés à Cent Quatre Vingt Six Mille Francs (186 000,00) T.T.C., consisteront à :

- l'ouverture de la clôture,
- la mise en place d'un portail et d'une palissade avec éclairage,
- la stabilisation du sol.

2 - W.C

Depuis la démolition du Centre de Loisirs, les élèves du Collège JB Corot ne bénéficient plus de toilettes.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de recréer une structure fixe installée sur le plateau d'évolutions sportives, reliée au réseau d'assainissement existant. Le montant des travaux est estimé à environ Soixante Mille Francs (60 000,00) T.T.C. (construction et raccordement assainissement).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'avant projet des travaux et à demander une subvention auprès du Conseil Général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12  
Octobre 2000  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- approuver l'Avant Projet des travaux,
- demander une subvention auprès du Conseil Général et à solliciter une dérogation pour le commencement des travaux avant notification de la subvention,
- signer les pièces administratives afférentes au dossier.

**DIT** que la dépense est inscrite sur les crédits ouverts au Budget 2000 et que la recette sera constatée au Budget communal.

**2 - 10 APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉHABILITATION DU PLATEAU D'ÉVOLUTION - 44 ALLÉE DES BOSQUETS.**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le plateau d'évolutions sportives situé 44, allée des Bosquet est utilisé, en grande partie, par les élèves du Collège JB Corot pour la pratique d'activités sportives (courses, basket, handball).

L'état des revêtements de sol est fortement dégradé et nécessite une reprise de l'enrobé sur toute la surface (2 500 m<sup>2</sup>). Ces travaux ont été estimés à Quatre Cent Mille Francs (400 000,00) T.T.C. environ, hors équipement sportif.

Compte-tenu de la fréquentation du lieu, il semble important de demander une participation financière au Conseil Général pour la remise en état des terrains afin d'assurer la sécurité des Collégiens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'avant projet des travaux et à demander une subvention auprès du Conseil Général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du  
12 Octobre 2000  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- approuver l' Avant Projet des travaux,
- demander une subvention auprès du Conseil Général,
- signer les pièces administratives afférentes au dossier.

**DIT** que la dépense sera inscrite sur les crédits ouverts au Budget communal, à partir de l'exercice 2001 et que la recette sera constatée au Budget communal.

**2 - 11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RÉHABILITATION DE L'OVOÏDE DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Devant le nombre croissant de déformations de la chaussée de l'avenue de la Résistance, de récupérations d'eaux usée et pluviale dans les parkings ou caves de particuliers, la commune du Raincy a lancé, en 1999, une inspection télévisée ainsi qu'une auscultation radar de l'ensemble du réseau d'assainissement de l'avenue de la Résistance.

Ce diagnostic a permis d'observer un état de détérioration très avancé du réseau nécessitant, à court, moyen et long terme, des travaux.

Les travaux peuvent donc se répartir selon trois phases :

- court terme : réfection du radier existant,
- moyen terme : comblement des cavités existantes en -dessous et au-dessus du réseau,
- long terme : réhabilitation du réseau par mise en place d'une coque en résine.

La Ville du Raincy a commencé, en 1999, à exécuter plusieurs reprises du radier et a poursuivi cette action sur l'année 2000.

Le Cabinet GÉOSCAN, missionné par la Collectivité pour la réalisation de ce diagnostic, a établi une estimation des travaux à réaliser. Le montant des travaux de comblement de vides s'élève à environ Trois Millions de Francs (3 000 000,00) T.T.C. et les travaux de réhabilitation du réseau à environ Six Millions de Francs (6 000 000,00) T.T.C., soit un total de Neuf Millions de Francs (9 000 000,00) T.T.C. (essais obligatoires compris), soit Sept Millions Cinq Cent Vingt Six Mille Francs (7 526 000,00) H.T.

La commune du Raincy peut prétendre à l'obtention d'une subvention auprès de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, à hauteur de 45 % du montant H.T. des travaux : soit Trois Millions Quatre Cent Mille Francs (3 400 000,00) et à un

prêt à taux 0 gratuit pour 20 % du montant, soit environ Un Million Cinq Cent Mille Francs ( 1 500 000,00).

Le Conseil Général serait susceptible de subventionner, à hauteur de 50 %, le solde du montant des travaux ; soit 17,5 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2224.7 à L 2224.12

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

Considérant que le montant de la subvention accordée par l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE s'élève à :

- 45 % pour les travaux,
- 70 % pour les essais complémentaires obligatoires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- solliciter une participation financière sous forme de subvention auprès de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ovoïde de l'avenue de la Résistance ainsi que les essais complémentaires,
- à signer les différents écrits émis à ce sujet.

**DIT** que :

- les travaux ne seront lancés qu'après réception de la notification d'attribution des aides sollicitées,
- la recette sera constatée au Budget annexe d'Assainissement et que le plan de financement fera l'objet d'une Délibération ultérieure.

**2 - 12 APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À LA RÉFECTION DES ALLÉES DES BOIS DE GAGNY, DE LA PELOUSE ET DU VILLAGE. PRÉCISIONS SUR L'ESTIMATION DES TRAVAUX.**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre du plan quinquennal de réfection de la voirie communal, approuvé par Délibération du 20 Janvier 2000, et par Délibération en date du 13 Mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un Marché d'Appel d'Offres Ouvert pour la réhabilitation des allées des Bois de Gagny, de la Pelouse et du Village avec enfouissement des réseaux aériens.

Ces travaux ont été estimés à Trois Millions Cinq Cent Mille Francs (3 500 000,00) T.T.C.

Certains éléments non prévisibles lors de l'estimation initiale sont venus se greffer au projet au fur et à mesure des diverses rencontres avec les riverains ainsi qu'avec les différents concessionnaires.

En effet, les habitants des voies concernées ont demandé des travaux de qualité nécessitant des aménagements particuliers engendrant un surcoût des prestations. Les travaux d'enfouissement, quant à eux, se révèlent plus onéreux que la prévision qui en avait été faite ; et ce, en raison de la nécessité d'enfouir le câble de l'opérateur UPC FRANCE.

A ce jour, l'ensemble des travaux est estimé à Cinq Millions de Francs (5 000 000,00) T.T.C. Ils bénéficient de la participation de :

- E.D.F. à hauteur de Six Cent Cinquante Mille Francs (650 000,00) T.T.C.,
- le S.I.G.E.I.F. à hauteur de Trois Cent Cinquante Mille Francs (350 000,00) T.T.C.,
- le cablo-opérateur UPC France pour Cinq Cents Mille Francs (500 000,00) T.T.C.

au titre de l'enfouissement de leur réseau respectif, soit un total d'Un Million Cinq Cent Mille Francs (1 500 000,00) T.T.C.

La dépense résiduelle, pour la Ville, reste donc de Trois Millions Cinq Cent Mille Francs (3 500 000,00) T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la réactualisation du montant des travaux à Cinq Millions de Francs (5 000 000,00) T.T.C. pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection des trois allées précitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

Le Maire précise que dans le plan pluriannuel de réfection des voiries, le Conseil Municipal avait émis le souhait de faire du sur-mesure. Il explique que tous les riverains des rues du Village, de la Pelouse et du Bois de Gagny ont été interrogés. Ils ont demandé des travaux de qualité, nécessitant des aménagements particuliers, engendrant un surcoût des prestations.

Il souligne qu'à ce jour, l'ensemble des travaux est évalué à 5 millions de francs, ce qui représente un surcoût de 1,5 million par rapport à l'estimation initiale. Cependant la ville bénéficie de la participation d'EDF à hauteur de 650 000 F, du SIGEIF

à hauteur de 350 000 F et de la participation du Cablo-opérateur à hauteur de 500 000F. Toute la partie enfouissement est prise en charge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la participation d'E.D.F., du S.I.G.E.I.F. et du câblo-opérateur UPC France, aux travaux de réfection de la voirie communale et d'enfouissement de réseaux dans les allées de Bois de Gagny, de la Pelouse et du Village

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- accepter le coût des travaux tel qu'il résulte des diverses rencontres avec les riverains ainsi qu'avec les différents concessionnaires.

- signer les différents documents et pièces de Marché produits à cet effet.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget communal et que les recettes seront constatées sur le Budget communal.

**2 - 13 RENOUVELLEMENT DE MARCHÉS PUBLICS :**  
**ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU PATRIMOINE COMMUNAL.**  
**ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE.**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Marché Négocié N°97.012/NEG concernant l'entretien des installations de chauffage du Patrimoine Communal, notifié le 26 Décembre 1997, arrive à son terme le 31 Décembre prochain. Il y a donc lieu de renouveler ce Marché.

Compte-tenu des prestations à réaliser, le Marché Négocié à lancer est estimé à DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS T.T.C. (220 000,00) par an. Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Marché Négocié 97.009/NEG relatif à l'entretien de l'Éclairage Public et de la Signalisation Tricolore, notifié le 26 Décembre 1997, arrive à son terme le 31 Décembre prochain. Il y a donc lieu de renouveler ce Marché.

Compte-tenu des prestations à effectuer, le Marché d'Appel d'Offres Ouvert à lancer est estimé à SEPT CENTS MILLE FRANCS T.T.C. (700 000,00) par an. Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures suivantes :

- Marché Négocié pour l'entretien des installations de chauffage du Patrimoine Communal,
- Appel d'Offres Ouvert pour l'entretien de l'Éclairage Public et de la Signalisation Tricolore.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement en  
date du 12 Octobre 2000,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS  
(LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure en vue de conclusion d'un Marché Négocié d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour l'entretien des installations de chauffage du Patrimoine Communal,
- lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour l'entretien de l'Éclairage Public et de la Signalisation Tricolore,
- signer les différentes pièces de consultation et d'attribution de ces Marchés.

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal, à partir de l'exercice 2001.

**2 - 14 MODIFICATION DES DROITS DE VOIRIE CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DU RAINCY.**

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Code de la Voirie, notamment l'Article L. 113-2 stipule que l'occupation du Domaine Public communal ou départemental est soumise à permis de stationnement ou permission de voirie. Il convient de préciser la responsabilité municipale ou départementale sur certaines voies de la ville.

#### **A . Le permis de stationnement**

Le permis de stationnement concerne les objets ne modifiant pas suffisamment l'emprise pour perdre leur caractère mobilier et implantés pour une courte durée. Il est délivré par l'autorité compétente en matière de police de circulation, après avis du gestionnaire de la voie. Sur Le Raincy, l'autorité compétente en matière de police de circulation, sur les voies départementales, est définie de la façon suivante :

- le Préfet pour
  - l'avenue de la Résistance,
  - l'avenue de Livry,
  - l'avenue Thiers (partie comprise entre le Rond Point Thiers et les boulevards du Nord et de l'Ouest).

- le Maire pour
  - l'allée de Montfermeil,
  - l'avenue Thiers (partie comprise entre le Rond Point de Montfermeil et le Rond Point Thiers).

Aussi, les permis de stationnement se rapportant aux étalages mobiles, échafaudages, dépôts de bennes et de matériaux, emplacements de forains sont délivrés respectivement par les autorités précitées.

#### **B . La permission de voirie**

La permission de voirie concerne les objets s'intégrant au Domaine Public et ce pour une durée continue et permanente. Elle s'applique aux enseignes, stores en saillie sur le Domaine Public, kiosques, terrasses couvertes et réseaux de télécommunication.

Elle est délivrée par l'autorité compétente en matière de police de conservation c'est à dire :

- pour les voies départementales à grande circulation, par le Président du Conseil Général. Les Services Techniques Municipaux, après avis du Maire, communiquent les demandes d'occupation du Domaine Public routier départemental à la Direction Départementale de l'Équipement, qui et par délégation de signature, délivre les permissions de voirie correspondantes.
- pour les autres voies, la permission de voirie revêt la forme d'un Arrêté Municipal.

#### **C. Procédure**

Les permis de stationnement et permissions de voirie délivrés par la Direction Départementale de l'Équipement sont adressés à la commune qui les notifiera aux pétitionnaires.

Les Droits de voirie sont fixés et perçus par :

- la commune, pour les permis de stationnement et Arrêtés municipaux,
- le département, pour les permissions de voirie.

#### **D. Enseignes**

Il apparaît nécessaire de modifier le libellé de la précédente Délibération à propos des enseignes ; celles-ci n'ayant pas d'emprise au sol ne font pas l'objet de Droits de Voirie. Elles sont soumises au Règlement de Publicité, géré par le service municipal de l'Urbanisme.

Les Droits de voirie sont donc seulement applicables à la mise en place de pupitres ou de chevalets sur le Domaine Public.

Il y a donc lieu de procéder à quelques modifications du tableau récapitulatif des Droits de voirie. Quant aux tarifs augmentés par la Délibération N° 2000-05-01 du 22 Mai dernier et applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2000, ils restent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie, l' Article L. 113-2

VU la Délibération N° 97-X-11 du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine Communal et de l'Environnement du 12 Octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

Le Maire précise que l'objet de cette délibération est de modifier le libellé d'une précédente délibération sur ce point.

Roger Bodin explique qu'il s'agit de s'aligner sur les nouvelles prescriptions du département, en matière de permissions de voirie. Tout ce qui est équipement mobile relève de la compétence de la ville, et tout ce qui est équipement fixe est géré par le département, tant en matière de délivrance des autorisations que de perception des taxes. La ville s'aligne sur les nouvelles prescriptions du Conseil Général. Elle peut par exemple percevoir des droits de voirie pour les terrasses couvertes uniquement lorsqu'elles sont hors voies départementales.

Odile Cavalade demande quel est le taux d'augmentation qui a été appliqué.

Le Maire souligne qu'il n'y a pas d'augmentation. Il s'agit seulement d'une différence d'application. Jusque là, c'est la commune qui percevait les taxes de voirie pour une terrasse couverte. C'est aujourd'hui le département qui accordera les permissions et percevra les taxes conformément à la nouvelle délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (FRONT NATIONAL),**

**PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière d'autorisations d'occupation du Domaine Public communal ou départemental.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications relatives aux redevances d'occupation du Domaine Public routier départemental pour les enseignes et les terrasses couvertes, sur le tableau annexé à la présente.

**DIT** que la recette (redevance d'occupation du Domaine Public) sera constatée au Budget communal pour les permis de stationnement relevant de l'autorité municipale, dès l'approbation de cette Délibération.

## TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

NATURE	TARIFS EN FRANCS APPLICABLES DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2000	EUROS
<b>I - PUPITRES, CHEVALETS</b> le m <sup>2</sup> .....	602,00 Francs / an	91,77 €
<b>II - ÉTALAGES PÉRIODIQUES - TERRASSES D'ÉTÉ</b> 1 <sup>ère</sup> catégorie : Cour de la Gare, Place du Général de Gaulle, avenue de la Résistance, le m <sup>2</sup> .....	107,15 Francs / an	16,43 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : tous les ronds-points et les autres voies, le m <sup>2</sup> .....	74,60 Francs / an	11,37 €
<b>III - VOITURES AMBULANTES</b> , le m <sup>2</sup> .....	224,80 Francs / an	34,27 €
<b>IV - TERRASSES COUVERTES</b> , le m <sup>2</sup> .....	188,50 Francs / an	28,74 €
<i>(hors voies départementales)</i>		
<b>V - STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR LE TROTTOIR</b> - Véhicules de livraisons (mobylettes et autres)	88,25 Francs / an	13,45 €
- Expositions pour démonstrations ou destinées à la vente		
* automobiles, par unité (maximum 5 unités)	1.000,00 Francs/an	152,45 €
* motos, par unité (maximum 5 Unités)	300,00 Francs / an	45,73 €
<b>VI - DÉPÔT DE MATÉRIAUX</b> (franchise de 48 heures) * bennes (1), par unité, le m <sup>2</sup> .....	23,10 Francs / jour	3,52 €
* échafaudages de pied pour une durée inférieure ou égale à 30 jours, le m <sup>2</sup> .....	GRATUIT	
chaque jour suivant les 30 premiers jours, le m <sup>2</sup> .....	10,20 Francs / jour	1,55 €
* clôtures, baraques de chantier pour une durée inférieure ou égale à 15 jours, le m <sup>2</sup> .....	23,10 Francs / jour	3,52 €
chaque jour suivant les 15 premiers jours, le m <sup>2</sup> .....	10,50 Francs / jour	1,60 €
* étau pour consolidation d'édifices, le m <sup>2</sup> .....	33,10 Francs / jour	5,05 €
(1) à ces droits, s'ajoute l'occupation éventuelle de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire	21,00 Francs / jour	3,20 €
<b>VII - EMPLACEMENT DE FORAINS</b>		
1) Surface de chapiteaux de 1 à 50 m <sup>2</sup> .....	567,30 Francs / jour	87,48 €
de 51 à 100 m <sup>2</sup> .....	908,75 Francs / jour	138,54 €
de 101 à 500 m <sup>2</sup> .....	5 680,60 Francs / jour	866,00 €

2) Caravanes, roulotte, camions utilisés pour l'hébergement ou le stockage de matériel, l'unité .....	56,70 Francs / jour	8,64 €
3) Véhicules d'exposition, de représentation, l'unité .....	56,70 Francs / jour	8,64 €
4) Manège ou baraque forain, l'unité .....	56,70 Francs / jour	8,64 €
<b>VIII - PÉNALITÉS</b> applicables dès le constat d'infraction par l'Agent Assermenté	20 fois le tarif journalier.	

### 3 - 1 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN LOTS SÉPARÉS POUR LES PRESTATIONS DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2001

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Compte-tenu de l'importance des classes transplantées, chaque année, dans le secteur scolaire, et de leur diversité, le Service Scolaire est amené à solliciter différents organismes pour l'organisation de ces séjours.

La Municipalité a décidé depuis l'année 2000, de prévoir trois classes de neiges et trois classes d'environnement pour les écoles primaires et maternelles publiques.

La répartition s'effectue de la façon suivante : une classe de neige et une classe d'environnement par groupe scolaire.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement, les activités éducatives et sportives. Les dépenses correspondantes sont évaluées à 600 000 F.

Ce Marché permettra de pouvoir répondre favorablement à l'attente de la Municipalité sur le plan organisationnel et la sécurité des enfants. Il permettra par la suite la signature de conventions entre le ou les différents centres d'accueils retenus et aura une validité d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 octobre

**Considérant les délais à respecter pour l'envoi des dossiers à l'Inspection Académique, il s'avère nécessaire de lancer la procédure d'Appel d'Offres.**

**Stéphane Lapidus reproche qu'aucune commission scolaire ne se soit réunie avant ce Conseil Municipal.**

Jean Christophe Prigent présente ses excuses pour n'avoir pas réuni cette commission tout en rappelant qu'il s'agit de la première fois depuis le début de ce mandat.

Le Maire précise que les membres élus de la Caisse des écoles l'ont prié de donner des renseignements sur les modifications en matière de personnel. Il rappelle l'arrivée d'une nouvelle responsable des Affaires scolaires en la personne de Magalie Philippon, qui remplace Annabelle Bonnet.

Le Maire ajoute que la Commission des Affaires Scolaires devra se pencher sur les destinations. En fonction des souhaits des enfants et des parents.

Jean Christophe Prigent d'ajouter : « Et des enseignants ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire,

-à lancer la procédure d'Appel d'Offres pour les Classes transplantées de l'année 2001,

-à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

**DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au Budget Primitif 2001.

### **3 - 2 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN LOTS SÉPARÉS POUR LES PRESTATIONS DES COLONIES DE VACANCES 2001**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Compte tenu de l'importance de nos colonies effectuées chaque année et de leur diversité, le Service Scolaire est amené à solliciter différents organismes pour l'organisation de ces séjours.

La Municipalité a décidé pour l'année 2001, de prévoir un séjour pour les vacances d'avril et trois séjours pour les vacances d'été pour les enfants âgés de 6 à 12 ans ainsi qu'un séjour d'été pour les jeunes de plus de treize ans.

La répartition s'effectue de la façon suivante :

- un séjour à la montagne pour les vacances d'avril, et le mois d'août
- deux séjours à la mer pour le mois de juillet
- un séjour organisé dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances. La destination et le mois seront définis dans le cahier des charges, rédigé après étude des besoins.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement, les activités éducatives et sportives. Les dépenses correspondantes sont évaluées à 700 000 F.

Il convient d'instaurer une réelle concurrence en mettant en œuvre la procédure d'Appel d'Offre. Cette procédure permettra de pouvoir répondre favorablement à l'attente de la Municipalité sur le plan organisationnel et la sécurité des enfants. Elle permettra par la suite la signature de conventions entre le ou les différents centres d'accueils retenus et aura une validité d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire,

- à lancer la procédure d'Appel d'Offre Ouvert pour les colonies de l'année 2001,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

**DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au Budget Primitif 2001.

**3 - 3 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN LOTS SÉPARÉS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS.**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 20 Janvier 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un Marché d'Appel d'Offres Ouvert pour l'approvisionnement en fournitures diverses des établissements scolaires et des services administratifs pour l'année 2000.

Ainsi, la Société « Nouvelle Librairie Universitaire » ayant répondu comme 'moins disante' à l'Appel d'Offres, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Toutefois, celle-ci rencontre des difficultés à honorer les commandes de fournitures tant du domaine scolaire qu'administratif.

C'est la raison pour laquelle par courrier en date du 13 Septembre dernier, elle nous informait qu'elle dénonçait le Marché au terme de cette première année, soit le 27 Avril 2001.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres afin d'instaurer une réelle concurrence, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

Jean Christophe Prigent précise que la société qui avait remporté le marché l'année précédente ne souhaite plus continuer à l'honorer. Il convient donc de trouver un autre fournisseur.

Le Maire procède à la lecture de la lettre de l'actuel fournisseur qui ne peut plus honorer les commandes des écoles sur les mêmes bases tarifaires du fait de l'augmentation des prix sur les produits dérivés du papier et des matières plastiques, et des hausses encore annoncées début 2001.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire,

- à lancer la procédure d'Appel d'Offre Ouvert pour l'approvisionnement en fournitures diverses des établissements scolaires et des services administratifs pour l'année 2001.

- à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

**DIT** que le montant de la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2001.

<b>3 - 4 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PRÉSTATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN.</b>
--

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Les sociétés de Transport assurant les déplacements des enfants de l'école à la piscine, du centre de loisirs aux activités annexes, des adhérents d'associations para-municipales ou organismes vers des destinations diverses, pratiquent des tarifs qui représentent un coût élevé pour la ville.

Compte-tenu de l'importance des rotations effectuées, chaque année, dans les différents services, et de leur diversité (ramassage scolaire des enfants fréquentant les Services Sportifs, les sorties extra-scolaires du Centre de Loisirs, les mercredis en demi-journée et pendant les vacances scolaires, une sortie annuelle pour le centre de la petite enfance, des sorties durant les vacances scolaires pour le Service Jeunesse et trois sorties annuelles pour le Conseil Municipal d'Enfants), et eu égard à la hausse du carburant, la dépense correspondante est évaluée à 400 000 F.

Il convient donc d'instaurer une réelle concurrence en mettant en œuvre la procédure d'appel d'offre ouvert pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Ce marché à commandes permettra également de pouvoir répondre favorablement et rapidement aux diverses demandes en respectant le budget communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés d'Appel d'Offre,  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

Le Maire précise que le coût de la prestation avait été évalué à 350 000 F l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCÉENNE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

-à lancer la procédure d'appel d'offre relatif à la fourniture de véhicules de transport en commun pour les transports scolaires, périscolaires, et para-municipaux,

-à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget communal

**3 - 5 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX FAMILLES NON RAINCÉENNES POUR LES GARDERIES SCOLAIRES, LES ÉTUDES SURVEILLÉES ET LE CENTRE DE LOISIRS**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du Jeudi 20 janvier 2000, dans le cadre de l'organisation de séjours de classes transplantées, le Conseil Municipal avait décidé que les participations des familles non raincéennes progresseraient régulièrement de façon à ce qu'en 2000, elles atteignent 75% du prix du séjour et qu'à compter de 2001, elles s'ajustent à 100% du prix du séjour.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'appliquer ce même principe de progression de la participation des familles non raincéennes aux activités périscolaires :

- les garderies scolaires
- les études surveillées
- le centre de loisirs.

Il propose donc de fixer comme suit la participation des familles non raincéennes :

Pour l'année 2001 : 75 % du Coût du service pour les activités Garderies Scolaires, Etudes surveillées, et Centre de Loisirs.

Pour l'année 2002 : 100 % du Coût du service pour les activités Garderies Scolaires, Etudes surveillées, et Centre de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2000

VU l'avis du Bureau municipal du 16 octobre

Jean Christophe Prigent précise qu'il s'agit de revaloriser les participations des familles non raincéennes, afin que ces dernières paient l'intégralité du prix de la prestation.

Odile Cavalade regrette qu'aucune commission scolaire ne se soit réunie avant et demande pourquoi la majorité municipale n'envisage pas un tarif dégressif pour les familles non raincéennes.

Jean Christophe Prigent explique qu'il appartient aux services sociaux des communes des familles concernées de pallier à ce type de problème. Les familles en question ne paient pas d'impôts locaux à la commune du Raincy. Il rappelle à Madame Odile Cavalade qu'elle même met en avant les dangers à voir dériver les dépenses de fonctionnement. Jean Christophe Prigent souligne que, dans un but d'équilibrer les recettes face aux dérives des dépenses de fonctionnement, la majorité municipale souhaite faire contribuer les familles non raincéennes à l'effort qui leur revient.

Odile Cavalade regrette que ces familles soient traitées différemment car précise-t-elle, bien souvent les parents des enfants non raincéens, qui fréquentent les écoles raincéennes, travaillent au Raincy. Parfois, ces enfants sont scolarisés au Raincy parce que leur lieu d'habitation est à la frontière entre la commune et une commune voisine. Il lui semble regrettable de traiter différemment les personnes en fonction de leur origine.

Odile Cavalade suggère à Monsieur PRIGENT d'aller jusqu'au bout de ses idées, et de fermer les écoles aux familles non raincéennes.

Jean Christophe Prigent rappelle que depuis le début de ce mandat a été mis en place une commission d'attribution des dérogations scolaires visant à rationaliser au maximum l'octroi de dérogations sur la ville. Il souligne que ce sont surtout les critères sociaux qui prévalent : par exemple les familles dont les parents travaillent sur le Raincy. Mais il est arrivé que soient octroyées des dérogations pour des critères, qui parfois étaient très éloignés de ceux pratiqués habituellement.

Le Maire précise que l'on aborde un grand problème : celui de la gestion des dérogations. La véritable ségrégation dans le département de Seine Saint Denis ne passerait pas selon lui par l'habitat, ni par l'emploi, mais par l'école.

Le Maire rappelle que les non raincéens, qui scolarisent leurs enfants au Raincy ne le font pas pour des raisons de proximité, mais pour la spécificité des écoles. Il ajoute qu'il faudra que l'on ait le courage d'ouvrir le débat dans les semaines qui viennent.

Il attire l'attention sur le fait que la ville du Raincy sera bientôt confrontée à un nouveau problème, accueillir l'ensemble des jeunes raincéens dans les groupes scolaires existants. Il explique que si demain la sectorisation scolaire disparaissait, il y aurait des files d'attente devant les établissements scolaires du Raincy, en maternelle, en primaire comme au collège. Il s'adresse alors vers l'assemblée et s'interroge : « Que devons nous faire ? Accorder des dérogations pour les voisins. Et refuser les jeunes raincéens ? Il y a un vrai problème, que la municipalité de demain devra affronter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (LA GAUCHE RAINCEENNE), 2 ABSTENTIONS (LE FRONT NATIONAL),**

**DECIDE :**

de fixer comme suit la participation des familles non raincéennes :

Pour l'année 2001 : 75 % du Coût du service pour les activités Garderies Scolaires, Etudes surveillées, et Centre de Loisirs.

Pour l'année 2002 : 100 % du Coût du service pour les activités Garderies Scolaires, Etudes surveillées, et Centre de Loisirs .

**DIT :**

que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Ecoles.

**3 - 6 RELÈVEMENT DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001.**

#### NOTE DE SYNTHÈSE

L'ensemble des prestations offertes aux familles Raincéennes dans le secteur scolaire, est soumis à l'application de tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1995, ont été mis en place des tarifs dégressifs selon les ressources familiales.

Parmi ces tarifs, ceux des restaurants scolaires sont encadrés par un arrêté ministériel qui fixe l'augmentation annuelle. Ainsi, pour l'année 2001, l'augmentation maximale est fixé à 2% .

Conformément à l'arrêté ministériel, est donc proposé d'appliquer une majoration de 2 % sur la restauration scolaire.

Les tarifs des prestations périscolaires seront revalorisées de 3% à compter de janvier 2001, comme l'ensemble des prestations revalorisées en janvier 2001.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 23 octobre 2000, concernant la revalorisation de la participation demandée aux familles non raincéennes pour les services périscolaires, il sera demandé, à ces dernières, une participation de 75% du coût du service, en lieu et place de la participation de 50% appliquée jusque là.

Monsieur le Maire propose la nouvelle tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 comme suit :

ACTIVITES			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurants Scolaires Ecoles Maternelles et Primaires Tarifs des Repas</li> </ul>			
Q 1 :	3,20 F	0,48 €	3,25 F 0,49 €
Q 2 :	5,45 F	0,83 €	5,55 F 0,84 €
Q 3 :	9,85 F	1,50 €	10,05 F 1,52 €
Q 4 :	17,15 F	2,61 €	17,50 F 2,65 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	27,00 F	4,11 €	27,55 F 4,18 €

ACTIVITES			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Garderies Scolaires Tarifs journaliers</li> </ul>			
Q 1 :	7,45 F	1,13 €	7,60 F 1,16 €
Q 2 :	11,10 F	1,69 €	11,40 F 1,74 €
Q 3 :	14,80 F	2,25 €	15,20 F 2,32 €
Q 4 :	19,65 F	2,99 €	20,20 F 3,08 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	19,65 F	2,99 €	30,30 F 4,62 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Études Surveillées Tarifs mensuels</li> </ul>			
Q 1 :	98,10 F	14,95 €	101,05 F 15,40 €
Q 2 :	123,50 F	18,82 €	127,20 F 19,39 €
Q 3 :	159,85 F	24,86 €	164,60 F 25,09 €
Q 4 :	220,50 F	33,61 €	227,10 F 34,62 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	220,50 F	33,61 €	340,65 F 51,93 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de Loisirs Tarifs journaliers hors repas</li> </ul>			
Q 1 :	12,50 F	1,90 €	12,85 F 1,96 €
Q 2 :	15,05 F	2,29 €	15,50 F 2,36 €
Q 3 :	20,05 F	3,05 €	20,65 F 3,15 €
Q 4 :	27,20 F	4,14 €	27,80 F 4,24 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	27,20 F	4,14 €	41,70 F 6,36 €

• Calcul du Quotient	• Quotient N° 1 : jusqu'à 1.500 F
<u>Ressources - Loyer Plafonné</u>	• Quotient N° 2 : de 1.501 F à 2.500 F
Nombre de Personnes	• Quotient N° 3 : de 2.501 F à 3.500 F
	• Quotient N° 4 : au delà de 3.501 F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté Ministériel du 19 Juillet 2000 relatif à la hausse des prix des restaurants scolaires, pour l'année 2001,  
 VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires du  
 VU la Délibération du 23 octobre 2000, concernant la revalorisation de la participation demandée aux familles non raincéennes pour les garderies scolaires, les études surveillées et le centre de loisirs  
 VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

Jean Christophe Prigent précise que les tarifs de la restauration scolaire sont encadrés par arrêté ministériel. Pour l'année 2001, l'augmentation est limitée à 2%. Pour les activités périscolaires, qui ne sont pas encadrées par arrêté ministériel, le conseil municipal propose une augmentation de 3%, à compter de janvier 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCEENNE, 2 FRONT NATIONAL),**

**DECIDE :**

La nouvelle tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2001 :

ACTIVITES	
• Restaurants Scolaires Ecoles Maternelles et Primaires Tarifs des Repas	
Q 1 :	3,25 F 0,49 €
Q 2 :	5,55 F 0,84 €
Q 3 :	10,05 F 1,52 €
Q 4 :	17,50 F 2,65 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	27,55 F 4,18 €
• Garderies Scolaires Tarifs journaliers	

Q 1 :	7,60 F	1,15 €
Q 2 :	11,40 F	1,72 €
Q 3 :	15,20 F	2,30 €
Q 4 :	20,20 F	3,05 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	30,30 F	4,62 €
• <b>Études Surveillées</b>		
<b>Tarifs mensuels</b>		
Q 1 :	101,05 F	15,40 €
Q 2 :	127,20 F	19,39 €
Q 3 :	164,60 F	25,09 €
Q 4 :	227,60 F	34,70 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	340,65 F	51,93 €
• <b>Centre de Loisirs</b>		
<b>Tarifs journaliers hors repas</b>		
Q 1 :		
Q 2 :	12,85 F	1,96 €
Q 3 :	15,50 F	2,36 €
Q 4 :	20,65 F	3,15 €
	27,80 F	4,24 €
Pour les élèves domiciliés hors commune, tarif spécial :	41,70 F	6,36 €

• Calcul du Quotient	• Quotient N° 1 : jusqu'à 1.500 F
<u>Ressources - Loyer Plafonné</u>	• Quotient N° 2 : de 1.501 F à 2.500 F
Nombre de Personnes	• Quotient N° 3 : de 2.501 F à 3.500 F
	• Quotient N° 4 : au delà de 3.501 F

DIT que la recette sera constatée au Budget de la Commune

**4 - 1 TÉLÉASSISTANCE : RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 2001**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Une convention de téléassistance a été signée le 14 février 1997, entre la Ville du Raincy et la Société G.T.S. 5, rue Latécoère 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction au plus tard jusqu'au 31 décembre 2001.

L'article 5 de cette convention fixe les modalités d'actualisation et de renégociation des prix le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Or la société G.T.S. accepte de ne pas augmenter ses tarifs pour l'année 2001 compte tenu de la mise en place du Contrat Local de Sécurité sur la commune, contrat qui augmentera sensiblement le nombre des bénéficiaires de la téléassistance.

Ainsi la société G.T.S. maintient le montant des prestations pour l'année 2001 comme suit après baisse de la TVA :

- Les frais d'installation s'élèvent à 317,35 F T.T.C. (soit 48,38 Euros)
- La location du matériel et la prestation d'écoute s'élèvent à 88,26 F T.T.C. (soit 13,46 Euros) par mois.

Participation des abonnés :

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des abonnés pour l'année 2001, ainsi qu'il suit :

RESSOURCES MENSUELLES DES ABONNES	PARTICIPATION			
	ABONNES		COMMUNALE	
	2000	2001	2000	2001
Jusqu'à 3 500,00 F (soit 533,57 Euros)	Gratuité	Gratuité	89,00 F	88,26 F
de 3 501,00 F à 5 000,00 F (de 533,72 à 762,24 Euros)	25,12 F	24,87 F	63,88 F	63,39 F
de 5 001,00 F à 6 500,00 F (de 762,39 à 990,91 Euros)	50,25 F	49,75 F	38,75 F	38,51 F
au-delà de 6 501,00 F (au-delà de 991,07 Euros)	80,50 F	84,52 F	8,50 F	3,74 F

Ainsi les barèmes les plus bas demeurent inchangés et une augmentation de 5 % appliquée sur le barème 4 (de 80,50 F à 84,52 F) ceci dans le souci de mieux répartir les efforts entre les populations les plus aisées et les plus défavorisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 12 octobre 2000

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

Claire Gizard rappelle que la Mairie a obtenu de la société GPS qu'elle n'augmente pas ses tarifs pour l'année 2001, compte tenu des actions engagées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité. Il est proposé de maintenir le montant des prestations, sachant que les frais d'installation s'élèvent à 317 F 35 et la prestation d'écoute à 86F26 par mois et d'appliquer une augmentation de 5 % à la dernière tranche, ceci dans le cadre de la politique actuelle de répartition des dépenses entre les populations aux revenus modérés et les populations aisées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE que les barèmes les plus bas demeurent inchangés et qu'une augmentation de 5 % est appliquée sur le barème 4 (de 80,50 F à 84,52 F).

FIXE la participation des abonnés pour l'année 2001, ainsi qu'il suit :

RESSOURCES MENSUELLES DES ABONNES	PARTICIPATION	
	ABONNES	COMMUNALE
Jusqu'à 3 500,00 F (soit 533,57 Euros)	Gratuité	88,26 F (13,46 Euros)
de 3 501,00 F à 5 000,00 F (de 533,72 à 762,24 Euros)	24,87 F (3,79 Euros)	63,39 F (9,66 Euros)
de 5 001,00 F à 6 500,00 F (de 762,39 à 990,91 Euros)	49,75 F (7,58 Euros)	38,51 F (5,87 Euros)
au-delà de 6 501,00 F (au-delà de 991,07 Euros)	84,52 F (12,88 Euros)	3,74 F (0,57 Euros)

DIT que la recette sera constatée au Budget communal.

#### 4 - 2 PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

#### NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 1999 a désigné la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT comme prestataire, pour une durée de 3 ans, pour assurer :

- la fourniture des repas en liaison froide au domicile des personnes âgées ou handicapées dans le cadre du service de Maintien à Domicile

- la fourniture de denrées alimentaires crues pour le Centre de la Petite Enfance.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Paritaires et au Cahier des Clauses Techniques Paritaires, la révision des prix est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La révision des prix est calculée en fonction des indices moyens du Bulletin Mensuel de la Statistique diffusé par l'INSEE et du Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Ce taux d'augmentation pour l'année 2001 est fixé à environ 1,5 %.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'augmenter de 1,5 % les deux dernières tranches du barème, privilégiant les rationnaires les plus défavorisés.

RESSOURCES MENSUELLES DES RATIONNAIRES	PARTICIPATION DES RATIONNAIRES	
	ACTUELLE	PROPOSEE
Inférieures à 3.500 F	Gratuité	Gratuité
De 3.501 F à 4.550 F	13,60 F	13,60 F
De 4.551 F à 5.550 F	18,70 F	18,70 F
De 5.551 F à 6.550 F	30,60 F	30,60 F
De 6.551 F à 8.550 F	47,70 F	48,40 F
Au-delà de 8.551 F	59,20 F	60,10 F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 12 Octobre 2000,

VU la Décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'augmenter de 1,5 % les deux dernières tranches du barème et de laisser inchangées les autres tranches.

**FIXE** : les participations mensuelles des rationnaires pour l'année 2001 ainsi qu'il suit :

RESSOURCES MENSUELLES DES RATIONNAIRES	PARTICIPATION DES RATIONNAIRES
Inférieures à 3.500 F	Gratuité
De 3.501 F à 4.550 F	13,60 F
De 4.551 F à 5.550 F	18,70 F
De 5.551 F à 6.550 F	30,60 F
De 6.551 F à 8.550 F	48,40 F
Au-delà de 8.551 F	60,10 F

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2001.

**5 - 1 ORGANISATION DU RÉFÉRENDUM DU 24 SEPTEMBRE 2000. :  
INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLECTIONS AU  
BÉNÉFICE DES AGENTS COMMUNAUX**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Un décret en date du 12 juillet 2000 a décidé de l'organisation d'un référendum devant avoir lieu le 24 septembre 2000 sur le projet de révision de la Constitution.

A cette occasion, le personnel communal a été sollicité pour la tenue des bureaux de vote ouverts de 8 heures à 20 heures.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents employés dans le cadre des emplois jeunes peuvent percevoir des heures supplémentaires pour travaux effectués.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires dont l'indice brut est supérieur à 380 ne peuvent percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En revanche, ils peuvent prétendre à l'attribution d'une indemnité forfaitaire.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, fixant en son article 5 le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires que peuvent recevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 portant actualisation des taux I.F.T.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal n'a pu être convoqué avant ce jour,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du référendum du 24 Septembre 2000, il sera fait appel à des fonctionnaires municipaux non admis à bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Maire ajoute que les agents qui s'étaient portés volontaires pour travailler le jour du référendum et qui n'ont pas été retenus, le seront pour les élections de mars 2001.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

DECIDE d'allouer aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380, pour service rendu à l'occasion du référendum du 24 septembre 2000, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15 mai 1996.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal, chapitre 012.

#### **5 - 2 TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

En ce qui concerne cette délibération, toutes les créations de poste ne donnent pas forcément lieu à une embauche.

Il convient de procéder à la création d'un poste d'assistant socio-éducatif (assistante sociale), afin de pourvoir au départ de la Responsable du Service Social, qui assurait cette fonction en plus de ses prérogatives de responsable de service.

Compte tenu du fait qu'il faut reconsidérer la situation d'un agent placé en congé parental dont le poste n'est pas vacant, il est donc nécessaire de réajuster le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint qualifié d'animation.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent qualifié du patrimoine, il est proposé de transformer ce poste en un poste d'assistant de Conservation 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de la validation par la Commission Administrative Paritaire du tableau d'avancement de grade pour les agents d'entretien qualifié, il est nécessaire de transformer des postes d'agent d'entretien en postes d'agent d'entretien qualifié.

Afin d'étendre les possibilités de recrutement de l'équipe de la police municipale, il est nécessaire de transformer un poste de gardien de police municipale en poste de brigadier de police municipale.

Il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs des emplois de la ville du RAINCY, établi pour l'année 2000.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme il suit et de créer des postes qui ne donnent pas lieu à des créations d'emplois.

- Créer un poste d'adjoint qualifié d'animation.
- Créer un poste d'assistant territorial socio-éducatif.
- Transformer un poste d'assistant qualifié du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe en poste d'assistant de conservation du patrimoine.
- Transformer un poste de gardien de police municipale en poste de brigadier ou brigadier chef de police municipale.
- Transformer trois postes d'agent d'entretien en trois postes d'agent d'entretien qualifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000,

Le Maire ajoute que toute création de poste ne se concrétise pas obligatoirement par une embauche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

- Créer un poste d'assistant territorial socio-éducatif.
- Créer un poste d'adjoint qualifié d'animation.
- Transformer un poste d'assistant qualifié du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe en poste d'assistant de conservation du patrimoine.
- Transformer un poste de gardien de police municipale en poste de brigadier ou brigadier chef de police municipale.

- Transformer trois postes d'agent d'entretien en trois postes d'agent d'entretien qualifié.

ACCEPTE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que les crédits inscrits au budget de la commune - chapitre globalisé 012 - sont suffisants pour faire face aux dépenses de ces transformations d'emplois.

## 6 - 1 REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

### NOTE DE SYNTHÈSE :

L'achat et le renouvellement des concessions dans les cimetières sont accordés, moyennant le paiement d'un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de la législation funéraire, il convient de fixer un tarif par catégorie de concessions (10 ans, 30 ans, 50 ans pour le Raincy) prenant en compte plusieurs critères dont le nombre de places disponibles, et les tarifs appliqués dans les communes environnantes.

Ainsi, il est proposé une revalorisation de 3 % , pour les concessions décennales, trentenaires, et cinquantenaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Il est rappelé que le montant de la recette est réparti entre la Ville pour les 2/3 et le C.C.A.S pour 1/3, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 :

DUREE	TARIFS 2000	PROPOSITIONS 2001
5 ans (concessions destinées aux indigents)	gratuité	gratuité
10 ans	726, 00 F	747, 00 F (soit 113,88 euro)
30 ans	2.865, 00 F	2.952, 00 F (soit 450,03 euro)
50 ans	7.155, 00 F	7.371, 00 F (soit 1.123,70 euro)

VU l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs à appliquer dans les cimetières pour l'attribution et le renouvellement des concessions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 :

DUREE	TARIFS 2001
5 ans	gratuité (concessions destinées aux indigents)
10 ans	747, 00 F (soit 113,88 euro)
30 ans	2.952, 00 F (soit 450,03 euro)
50 ans	7.371, 00 F (soit 1.123,70 euro)

**DIT** que la recette sera constatée au budget communal.

## 6 - 2 REVALORISATION DES TARIFS DES TAXES FUNÉRAIRES

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Lors d'une inhumation, différentes taxes funéraires peuvent être perçues par la Ville. Parmi elles, la taxe de creusement lorsque la Société de Pompes Funèbres organisatrice des obsèques, fait appel à la Ville pour effectuer les opérations de creusement, la taxe d'inhumation pour l'inhumation en caveau, pleine terre, urne cinéraire, et la taxe de réinhumation.

Il est proposé une revalorisation de 3 % arrondie au franc supérieur des taxes funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Monsieur le Maire propose les tarifs relatifs aux taxes funéraires suivants :

OPERATIONS FUNERAIRES	TARIFS 2000	PROPOSITIONS 2001
Creusement fosse simple :		
- intérieur de division	1.860, 00 F	1.916, 00 F (soit 292,09 euro)
- division en cours	1.008, 00 F	1.038, 00 F (soit 158,24 euro)
Fosse double :		
- intérieur de division	2.583, 00 F	2.660, 00 F (soit 405,51 euro)
- division en cours	1.440, 00 F	1.483, 00 F (soit 226,08 euro)
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	861, 00 F	887, 00 F (soit 135,22 euro)
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	219, 00 F	225, 00 F (soit 34,30 euro)
Réinhumation	219, 00 F	225, 00 F (soit 34,30 euro)

VU l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi N°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le Code des communes en  
matière de législation funéraire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS  
(LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, le montant des taxes funéraires, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2001 :

<b>OPERATIONS FUNERAIRES</b>	<b>PROPOSITIONS 2001</b>
Creusement fosse simple :	
- intérieur de division	1.916, 00 F (soit 292,09 euro)
- division en cours	1.038, 00 F (soit 158,24 euro)
Fosse double :	
- intérieur de division	2.660, 00 F (soit 405,51 euro)
- division en cours	1.483, 00 F (soit 226,08 euro)
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	887, 00 F (soit 135,22 euro)
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	225, 00 F (soit 34,30 euro)
Réinhumation	225, 00 F (soit 34,30 euro)

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

### **6 - 3 REVALORISATION DES TARIFS DES VACATIONS DE POLICE.**

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
la présence d'un agent de police est obligatoire lors des inhumations,  
exhumations, dépôts au caveau provisoire, et réinhumations.

Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le tarif est  
voté par le Conseil Municipal.

Le tarif appliqué en 2000 étant de 60, 00 F, il est proposé un montant de  
62, 00 F, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, ce qui équivaut à une revalorisation de  
3%.

VU l'article L 2213-14 et L 2213-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

Le Maire rappelle qu'en 1995, le taux de la vacation était de 50 F et que le Conseil municipal propose aujourd'hui un tarif de 62 F.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**DECIDE de fixer à 62, 00 F le tarif de la vacation de police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.**

**7 - 1 VILLE-VIE-VACANCES : 13-18 ANS : PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE TRANSPORT ET LE SÉJOUR AU FUTUROSCOPE DE POITIERS**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Service Jeunesse a pour objectif de diversifier les actions en direction de l'ensemble des jeunes dans le cadre des activités Ville Vie Vacances.

Ainsi, il est proposé aux adolescents de 13 à 18 ans un séjour d'une durée de 2 jours au Futuroscope de Poitiers, les jeudi 28 et vendredi 29 décembre 2000.

Le montant total des frais pour le séjour de 22 jeunes s'élève à 9 637F. Celui du transport est de 7 400F, soit un total de 17 037F.

Le coût par jeune est donc de 774,40F, hors frais de personnel. Il est rappelé que pour les jeunes hors communes, il sera demandé une participation égale à 75% en 2000. En 2001, la participation s'élèvera à 100% du coût réel.

Ainsi il est proposé une participation familiale, suivant le système du quotient établi, comme il suit :

Quotient par tranche	Degré de participation sur le coût du séjour et du transport par personne	Montant de la participation en Francs	Montant de la participation en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500 F	forfait	150 F	22,87 €
Quotient n°2 soit de 1 501 F à 2 500 F	30 %	230 F	35,06 €
Quotient n°3 soit de 2 501 F à 3 500 F	40 %	310 F	47,26 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501 F	50 %	387 F	59 €
Hors commune	75%	580	88,42 €

Un forfait est appliqué aux familles qui répondent au critère du quotient 1.

En cas de difficulté de paiement, les familles verront leur situation étudiée par le C. C. A. S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE qu'une participation familiale est demandée aux familles des jeunes de 13/18 ans pour le séjour au Futuroscope les 28 et 29 décembre 2000.

FIXE la participation familiale ainsi qu'il suit :

Quotient par tranche	Degré de participation sur le coût du séjour et du transport par personne	Montant de la participation en Francs	Montant de la participation en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500 F	forfait	150 F	22,87 €
Quotient n°2 soit de 1 501 F à 2 500 F	30 %	230 F	35,06 €
Quotient n°3 soit de 2 501 F à 3 500 F	40 %	310 F	47,26 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501 F	50 %	387 F	59 €
Hors commune	75%	580 F	88,42 €

DIT que les familles en difficulté verront leur situation étudiée par le C.C.A.S.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société anonyme *Futuroscope Destination* pour engager la dépense.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

La recette sera constatée au budget communal.

### 7 - 2 FERMETURE DE LA PATINOIRE : DÉCLARATION DU MAIRE ET DÉCISION

Le Maire fait un rappel historique de toutes les démarches entreprises pour maintenir la patinoire, afin que l'on ne puisse lui reprocher de ne pas avoir tout tenté.

\* En 1973, suite à une dation en reprise sur la RATP, la ville est propriétaire des terrains et des murs : Sa gestion fait l'objet d'un contrat de concession avec le Groupe GERAUD, c'est à dire que la Ville se doit de réaliser les réparations importantes et le Groupe GERAUD doit réaliser son entretien.

\* En 1994, une évaluation de l'état du bâtiment est faite.

\* En Janvier 1998, une perte de 3 tonnes de fréon est constatée, la patinoire est fermée pendant 3 semaines : 400 000 Francs de travaux ont été pris en charge par le concessionnaire GERAUD.

\* Avril 99 : Nous abordons ensemble le problème de la patinoire et nous concluons que nous réhabiliterons la patinoire uniquement si la ville peut bénéficier d'autres financements que son simple auto-financement, c'est à dire de subventions. Dans le cas contraire, nous devons examiner d'autres solutions d'utilisation

\* 15 Avril 2000: Réunion de la Commission Sport : le thème de la patinoire est abordé.

\* 21 mai 1999, une courrier est adressé aux Maires des communes des environs afin de les voir s'associer au Raincy dans la gestion de cet équipement.

\* 31 mai 1999, Chute de faux plafonds suite à un violent orage.

\* 6 juillet 1999, une relance des Maires est faite. Sur 16 courriers envoyés, 12 communes répondent négativement, les 4 autres n'apportant aucune réponse à cette proposition.

\* 7 juillet 1999 : le Maire reçoit les deux présidents d'associations utilisatrices .

\* Entre le 13 et le 28 juillet, le Maire rencontre successivement le concessionnaire, les associations, la commission des affaires sportives élargie et Gilles GRENIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

\* 21 septembre 1999 : Conseil municipal votant une délibération de suspension de la saison sportive 1999/2000 à la patinoire. 28 voix pour 2 abstentions (FN)

\* Depuis octobre 1999, un comité de pilotage a été constitué se réunissant une fois par mois. Ce Comité se réunit afin d'étudier toutes les solutions susceptibles d'aboutir à la reprise d'exploitation de cette structure sportive.

\* Octobre 1999 - Pétition : "Avec la Mairie du Raincy : Sauvons la patinoire"

A l'initiative du Maire et de sa municipalité, une carte pétition est adressée à l'ensemble des Maires de Seine-Saint-Denis ainsi qu'à tous les administrés afin d'obtenir le soutien du plus grand nombre pour réclamer des subventions aux pouvoirs publics. Grâce à cette démarche en effet et dans l'hypothèse vivement souhaitée où le nombre de signatures sera suffisant la Ville pourra ainsi faire pression auprès de l'administration afin de réaliser des travaux rendus nécessaires par l'Etat de vétusté de la patinoire. Seulement 100 pétitions sont retournées en Mairie.

\* la recherche d'un partenariat financier privé

La Ville contacte des Ambassades pour rechercher des investisseurs privés français ou étrangers spécialisés dans le domaine des patinoires. Aucune de ces entreprises ne répond favorablement aux subventions privées qu'elles pourraient apporter à la patinoire.

\* 25 octobre 1999 , vote du Conseil municipal d'une délibération de "création du syndicat intercommunal pour la rénovation, la gestion, l'animation de la patinoire du Raincy, et du patinage dans la région Nord-Est du Raincy (SIRGAPAR)

30 voix pour ; 3 abstentions (La Gauche raincienne)

\* Février 2000 : Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France ; Le Maire obtient un accord pour un débat sur la patinoire et le patinage en Ile de France. Il n'aura jamais lieu. Le Maire , par ailleurs Conseiller Régional, a sensibilisé ses collègues ainsi que le Président du Conseil Régional d'Ile de France afin d'obtenir un débat sur ce sujet. Ce débat aurait dû s'ouvrir en début de cette année. Par ailleurs le Conseil Régional d'Ile de France a voté une subvention pour la patinoire de Champigny-sur-Marne. Cette subvention devrait faire jurisprudence. Malheureusement Monsieur Parry, Vice Président (P.C.F.) du Conseil Régional, rejette la demande de jurisprudence à hauteur d'1,5 millions.

\* Mercredi 10 février 2000, informer la population : une réunion publique

Le mercredi 10 février 2000, une première réunion publique est organisée afin d'informer la population sur l'état d'avancement des démarches entreprises et des

travaux du Comité de pilotage. Une centaine de personnes sont présentes, raincéens et non raincéens, utilisateurs et non utilisateurs de la patinoire.

**\* 28 mars : Rendez-vous avec Madame Marie-Georges BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports**

Le 28 mars 2000 Monsieur le Maire accompagné de Madame JASNAULT Directrice Générale des services se rend à un rendez-vous auprès de Madame Marie-Georges BUFFET afin d'exposer le problème de la patinoire et ainsi d'obtenir une subvention par le FNDS. Le Maire fait part de la charge d'investissement trop importante pour la ville du Raincy, du petit nombre de raincéens fréquentant la patinoire et du rejet par les communes environnantes d'un projet d'intercommunalité. Madame la Ministre convient avec Monsieur le Maire que la demande de subvention sera vue lors de la prochaine session du F.N.D.S. en juin 2000 pour 1,5 millions de Francs et une seconde tranche sur 2001, inférieure de 1,5 millions de francs et que cette demande sera prise en compte dans l'intercommunalité. Le dossier est bloqué et n'obtient donc pas un avis favorable par la commission du FNDS dans des conditions sur lesquelles il est permis de s'interroger.

**\* 22 mai 2000 : Vote par le Conseil municipal d'une "prorogation de la suspension d'ouverture de la patinoire pour la saison 2000/2001 et l'autorisation au Maire pour des demandes de subventions." 24 pour ; 3 abstentions (La Gauche Raincéenne)**

**\* 10 juillet 2000 : Réunion en sous-préfecture**

A la demande du Maire du Raincy, Monsieur Jean-François PAGES, Sous-Préfet du Raincy, réunit les Maires limitrophes à la commune du Raincy (Villemomble, Pavillons-Sous-Bois, Livry-Gargan, Gagny et Clichy-sous-Bois). Cette réunion est organisée afin d'étudier l'opportunité, la faisabilité d'une solution intercommunale permettant les travaux de rénovation de la patinoire du Raincy. La Ville n'obtient pas l'accord pour l'intercommunalité.

**\* Lundi 4 septembre 2000 : Conseil de Majorité concernant le devenir de la patinoire.** A l'unanimité, le Conseil de la Majorité décide de la fermeture de la patinoire

**\* Vendredi 8 septembre 2000 :** Rendez vous avec le représentant de l'Etat, lui annonçant la fermeture de la patinoire.

**\* Vendredi 13 octobre 2000 :** Le Maire informe les associations utilisatrices de cette décision, par courrier avec A/R. Ils les invitent en Mairie le vendredi 20 octobre à 14 heures.

Ne pouvant être présents à ce rendez-vous, la rencontre est reportée le vendredi 27 octobre à 9 h, en Mairie.

**23 octobre 2000 :** Le Conseil Municipal délibère sur la résiliation du contrat de concession de la patinoire.

Le Maire précise que la municipalité a entrepris toutes les démarches pour maintenir la patinoire. Il rappelle également que la ville ne peut réaliser la réhabilitation sans financement extérieur. La municipalité a d'ailleurs reçu les associations utilisatrices pour la présentation de ce projet.

Pour la prochaine saison, ces dernières ont émis le souhait d'aménager une patinoire provisoire dans la zone industrielle de la poudre, projet qui lui paraît peu réaliste.

Sans solution dans l'immédiat, le Maire propose une fermeture définitive de la patinoire ou une modification de la destination du bâtiment.

Après une réunion unanime de la Majorité municipale le 4 septembre 2000, le 8 septembre 2000, il a annoncé au sous-préfet que ce dossier serait soumis au conseil municipal. Aujourd'hui, ajoute-t-il, il ne s'agit pas de faire une opération immobilière mais de

trouver un usage sportif et ludique du bâtiment. L'idée serait d'en faire un lieu par exemple pour les skaters ou les rollers, ou bien de transformer temporairement les locaux en salles de réunions. Les services techniques n'ont plus le temps de changer les sièges de la salle des fêtes existante aussi fréquemment, regrette le maire, du fait de la charge de travail imposée aux services techniques, et sachant que les sièges sont en très mauvais état.

Le Maire précise à nouveau qu'il ne signe pas l'arrêt de mort du patinage sur le Raincy. La patinoire doit être rénovée en tant qu'équipement utilisable au plus vite. Si dans deux, trois ou quatre ans, le projet de pratiquer du patinage revenait à l'ordre du jour par une rénovation globale, la municipalité remettrait le dossier en discussion.

Frédéric Labour fait part de son inquiétude au sujet de la présence d'amiante, nécessitant un déflocage intégral et coûteux.

Le Maire confirme en ce qui concerne le vestiaire. Il explique que c'est la raison pour laquelle les vestiaires ont été immédiatement fermés, lors du dernier gala le 30 Mai 1999, malgré la colère des parents. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas d'amiante dans les plaques de fibro-ciment au dessus de la piste.

Il attire également l'attention sur le fait que la patinoire pose aussi des problèmes en matière de bruit et de circulation.

Il fait aussi remarquer que 112 personnes sont inscrites à la Maison des jeunes pour faire du roller. Il semblerait intéressant de leur permettre de bénéficier d'un équipement sécurisé. Si l'on réhabilite la patinoire, il faudrait que l'équipement satisfasse 80 % des raincéens et 15% des gens de l'extérieur, mais pas le contraire.

Odile Cavalade remarque qu'il lui semble impossible de voter la délibération en l'état car celle qui a été transmise aux membres du Conseil municipal par courrier est assez différente de celle présentée par le Maire en Conseil Municipal.

Elle reproche aussi au maire d'avoir une attitude ambiguë en parlant de cessation définitive du patinage et du hockey et d'une possible réouverture dans 2 ou 3 ans.

Elle lui reproche également d'omettre de dire que Madame Marie Georges Buffet, Ministre de la Jeunesse et des Sports, a accepté d'attribuer une subvention d'un million cinq et de ne pas préciser pourquoi elle est revenue sur sa décision. Le Conseil Régional et le Conseil Général étaient aussi prêts selon elle à faire un effort. Une structure intercommunale aurait pu bénéficier de subventions. Elle déplore donc que cette patinoire ait été mal gérée pendant une dizaine d'années.

Elle prend l'assistance à témoin et rappelle qu'à ses débuts, la patinoire accueillait des raincéens, une époque où elle était encore agréable. Elle dénonce le manque d'entretien et explique que le bâtiment est devenu obsolète notamment à cause du bruit. Elle fait remarquer que cette dernière permettait aux adolescents d'avoir un équipement sportif intéressant.

Le Maire explique qu'il ignore pourquoi l'engagement ministériel n'a pas été tenu : « Je ne saurais imaginer que des élus soient intervenus auprès de Madame Buffet pour bloquer le dossier. Nous avons l'assurance de passer en commission et le dossier a été retiré. J'aimerais par ailleurs que l'on m'explique, si tel était le cas, pourquoi le Président du Conseil régional change d'avis. Quant au président du Conseil général, je l'ai vu récemment et la situation ne semblait pas avoir évolué. » Le Maire précise également que le projet de délibération peut être amendé en séance. C'est d'ailleurs ce qui est proposé. Il précise aussi que le jeu de Madame Cavalade est de critiquer.

Odile Cavalade répond que son rôle est de défendre les dossiers. Elle lui reproche de l'avoir accusé de mensonge, et lui renvoie l'accusation. Elle l'accuse par ailleurs « d'avoir ajouté en plus des affirmations qui sont assez proches de la délation ».

Le Maire : « Venant de vous, ça ne me dérange pas que l'on dise que je fais de la délation. On aura peut-être à en reparler de la délation. Il y a ici quelqu'un qui sait ce dont je parle. »

Odile Cavalade répond qu'elle n'a « jamais été accusable de quoi que ce soit ».

Le Maire rétorque qu'il « espère que l'on n'aura pas à parler de délation et de lettre anonyme. »

Odile Cavalade lui demande s'il fait « allusion à la lettre anonyme qui a été reçue dans les boîtes aux lettres ». Et d'ajouter : « Mais Monsieur Raoult, c'est peut-être vous qui l'avez écrite. »

Le Maire répond que « d'ici peu de temps, chacun aura à s'exprimer sur ce point ». Il redonne la parole aux élus sur le thème de la patinoire.

Jean François Le Bras émet une réserve quant à l'affectation de la patinoire : c'est le groupe de travail qui, à son sens, doit en décider. Il annonce retenir l'idée d'un gymnase dans ce secteur et invite ses collègues à ne pas s'enfermer dans le choix du roller dès maintenant.

Le Maire rappelle que les propos tenus dans le Parisien n'équivalent pas à une délibération.

Jean Michel Genestier souligne que la réunion de la majorité municipale du 4 septembre dernier a fait ressortir une certaine unanimité au sujet de la patinoire, quant aux objectifs. Il fait remarquer que la ville du Raincy ne peut procéder seule à la réhabilitation, d'où la nécessité d'obtenir des subsides du département, voire du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il pense cependant qu'il y a encore un espoir du côté du Conseil Régional. C'est pourquoi il demande de reporter ce débat aux prochaines semaines.

Il annonce qu'il soutient la création d'un groupe de travail pour réfléchir à l'usage du bâtiment, mais qu'il n'est pas d'accord avec la résiliation du contrat de concession et la fermeture définitive de l'activité patinage et du Hockey.

Il précise qu'il a conscience que la patinoire n'accueille que 15% de raincéens, et qu'il a aussi le souci des riverains. Il propose de réunir un conseil municipal sur ce sujet dans quelques semaines, avec comme unique ordre du jour le devenir de la patinoire.

Pierre-Marie Salle précise que d'un point de vue uniquement financier, sans subvention, les dépenses concernant la patinoire ne peuvent être inscrites au budget communal. Il ajoute que pour éviter d'avoir des frais à déboursier, il convient de résilier le plus rapidement possible le contrat avec le concessionnaire. D'autant que si la patinoire devait être réouverte, il faudrait probablement envisager d'autres conditions d'exploitations que les conditions actuelles.

Roger Bodin appelle à faire preuve de réalisme dans ce dossier. Il attire l'attention sur le fait que cet équipement n'intéresse pas les raincéens et que les élus n'ont pas réussi à convaincre les autres communes d'aider financièrement la ville du Raincy. Il remarque par ailleurs que le bâtiment est obsolète. Il invite donc à réfléchir à un espace moderne pour accueillir des expositions, etc.

Odile Cavalade demande que l'on diffère le vote de cette délibération car le dossier est plus complexe qu'on a pu le dire et mérite un véritable débat.

A 23H50, Monsieur le Maire propose une interruption de séance.  
La séance reprend à 00h30.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 20 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Véronique LEMAITRE-DEJIEUX, M. Pierre ANDRIANOFF, M. Jean Michel GENESTIER), 3 CONTRE (LA GAUCHE RAINCEENNE).**

**APPROUVE** le principe de résiliation du contrat de concession conclu avec la Société GERAUD pour l'exploitation de la patinoire du Raincy, pour cause d'événements majeurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**DIT** que la fermeture de la patinoire entraîne de facto la cessation des activités du patinage artistique et du hockey au Raincy.

**DECIDE** la création d'un groupe de travail au sein du Conseil Municipal destiné à faire des propositions d'utilisation de l'espace en question, en privilégiant les usages sportifs et de loisirs.

**DIT** que la composition de ce groupe de travail sera arrêtée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Les candidatures seront présentées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'Assemblée délibérante.

**8 - 1 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE**

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Suite à la fusion des Hôpitaux du Raincy et de Montfermeil, le Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite a dû être reconstitué.

Ainsi, le Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy/Montfermeil nous informe qu'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement doit être désigné afin de participer avec voix consultative, aux réunions.

A cette fin, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Colette BIGOGNE, Conseillère Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 du décret 91-1415 du 31 Décembre 1991 relatif aux Conseils d'Établissement des institutions sociales et médico-sociales,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Octobre 2000,

Le Maire ajoute que l'hôpital Valère Lefèvre doit faire l'objet d'une réhabilitation et d'une humanisation pour un montant de 49 millions de francs. La commune n'aura pas à supporter ce coût, une subvention étant sollicitée du FIMO (Ministère de la Santé) . La maison de retraite de l'ermitage est une antenne de l'hôpital du Raincy Montfermeil. Il y a lieu dans le cadre de cette restructuration hospitalière de désigner un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'Établissement.

Il précise que la maison de retraite fera aussi l'objet de travaux importants, voire d'une restructuration complète pour l'habitabilité et l'accueil. Une réflexion doit s'engager sur le devenir de la maison de retraite. Il invite donc ses collègues à réfléchir aux possibilités de développement. C'est pourquoi explique-t-il, nous avons pensé à une conseillère municipale très humaine en la personne d'Isabelle Bigogne, qui connaît bien les problèmes du 4<sup>ème</sup> âge dans la mesure où elle siège dans des instances spécialisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (LA GAUCHE RAINCEENNE),**

**DESIGNE , Colette BIGOGNE en qualité de représentant de la commune pour siéger, avec voix consultative, au Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite l'Ermitage.**

## 9 - 1 CONCERTATION PRÉALABLE AU LANCEMENT DU PROJET DE CONVERSION DE LA LIGNE DES COQUETIERS EN LIAISON TRAM-TRAIN

### NOTE DE SYNTHÈSE :

#### 1 - L'objet de la délibération :

Le contrat de plan 2000-2006 entre l'État et la Région Ile de France comporte le projet de conversion de la liaison ferroviaire Aulnay-sous-Bois - Bondy en une exploitation de type tramway.

En effet, la ligne se caractérise dans son état actuel par 3 problèmes principaux :

- une desserte insuffisamment étoffée qui conduit à un trafic limité,
- un nombre très important de passages à niveau (11 PN routiers, et 2 PN piétons sur 8 km), provoquant :
  - une gêne pour la fluidité du trafic routier, malgré l'amélioration apportée en 1995, qui a diminué les temps de fermeture de ces passages à niveau
  - des risques d'accident,
- un effet de « coupure urbaine » lié à la voie ferrée, et une insertion médiocre dans l'environnement.

Il est nécessaire pour lancer le projet, qu'une concertation préalable du public concerné soit organisée.

#### 2 - Les Objectifs du projet

La première phase, couverte par le contrat de Plan 2000/2006, convertira la ligne Aulnay-Bondy en une exploitation de type tramway afin :

- d'assurer une desserte plus fine, plus fréquente et de meilleure qualité, répondant mieux aux attentes de la clientèle
- de transformer les nombreux passages à niveau en carrefours routiers, afin d'améliorer l'ensemble des déplacements sur le secteur concerné,
- d'améliorer sensiblement l'insertion de la ligne dans le tissu urbain en intégrant au mieux cette infrastructure dans l'espace urbain.

Des extensions seront ensuite possibles, lors de phases ultérieures, non encore programmées et à couvrir éventuellement dans un autre contrat de plan:

- en direction de Noisy-le-Sec
- en direction de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
- en direction de Parinor 1.

Dès sa première étape, ce projet est conforme aux préconisations du Plan de Déplacement Urbain (PDU) :

- faciliter l'accès aux transports collectifs et diminuer l'usage de la voiture particulière en milieu urbain.

### **3- Contenu du projet**

#### **3.1 Exploitation et Matériel roulant**

##### ***3.1.1 Exploitation***

• La SNCF définira pour cette ligne, très en amont, et en liaison avec les parties concernées, un mode d'exploitation de type tramway qui précisera : la présence dans les gares ou stations, la politique d'accueil / vente, les politiques de contrôle et de sûreté, le mode de travail des cheminots qui assureront l'exploitation de la ligne.

• Les critères de qualité de service définis seront en cohérence avec le programme Transilien.

• La fréquence de desserte envisagée en première approche est d'une circulation toutes les 6 minutes en période de pointe et toutes les 10 minutes en journée. La faisabilité de cette desserte est en cours d'étude.

##### ***3.1.2 Le Tram-Train***

• Les études d'initialisation du projet ont été menées sur la base de l'utilisation d'un matériel roulant de type tram-train. Ce matériel innovant cumule :

- les qualités propres au tramway urbain : modernité, circulation possible sur voirie, convivialité, performances d'accélération / décélération, accessibilité.
- la capacité de circuler, sous certaines conditions, sur le réseau ferré national, en s'insérant entre des circulations composées de matériels ferroviaires classiques.
- la possibilité d'évoluer avec souplesse et au moindre coût lors des phases ultérieures du projet, soit sur des infrastructures en voirie, soit sur le réseau ferré national, sous réserve des capacités disponibles.

#### **3.2 Infrastructures**

• En ligne, l'infrastructure doit permettre :

- d'assurer une desserte fréquente et de meilleure qualité
- de transformer les 11 passages à niveaux en carrefours routiers.

• Dans les deux terminus, un terminus latéral dédié, à deux voies, sera aménagé.

- La transformation de l'infrastructure ferroviaire classique entre Aulnay et Bondy en une infrastructure en meilleure harmonie avec son environnement urbain est l'un des enjeux du projet.

Une concertation étroite sur la conception des carrefours, qui se substitueront aux passages à niveau, sur l'aménagement de l'environnement du projet et sur les synergies possibles entre urbanisme et transport est un point essentiel.

### 3.3 Financement

- Installations au sol :

Le contrat de plan Etat Région 2000-2006 prévoit un montant à engager de 250 MF au titre des infrastructures et des installations fixes du transporteur pour la mise en tram-train de la ligne des Coquetiers Aulnay-sous-Bois - Bondy. Cette évaluation comprend une estimation basse du coût d'insertion du tram-train en milieu urbain. L'étude précise reste à mener.

- Matériel roulant :

Les modalités de financement du matériel roulant sont en cours de développement à la S.N.C.F. (estimation de 300 MF pour 15 éléments).

## 4 - La Concertation préalable

La commission de suivi qui élabore le Schéma de principe du projet vient d'être constituée et rassemble les collectivités concernées dont la ville du Raincy.

A court terme, pour que le projet puisse progresser et en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'organiser à l'automne 2000 la phase de concertation préalable.

Elle consiste en une démarche d'information, de recueil d'observations, voire de suggestions portant sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux du projet.

L'information du public et le recueil de ses observations ou suggestions sur les objectifs et dispositions générales du projet constituera une étape importante du projet.

Selon l'article précité, il appartient à notre Conseil Municipal de fixer les modalités de cette concertation. Voici celles qui sont proposées :

- Une publicité préalable dans la presse pour informer le public de l'objet de la concertation, des lieux, des dates et des modalités de son déroulement
- Une exposition de panneaux d'une durée de 4 semaines présentant le projet dans une salle de la mairie

- Une distribution sur place et dans les gares du secteur d'une plaquette d'information sur le projet
- La présence, sur le lieu d'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations et suggestions.

Cette concertation sera conduite, pour les aspects liés au transport collectif, par le Réseau Ferré de France et la SNCF, cette dernière prenant en charge la réalisation de tous les documents nécessaires à cette procédure et leur validation par les acteurs concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Octobre 2000

VU l'avis de la Commission du Patrimoine du 12 octobre 2000

**CONSIDERANT** la demande effectuée par courrier daté du 20 septembre 2000 cosignée par le Vice-Président Délégué du Syndicat des Transports Parisien et le Préfet de Seine Saint Denis.

**Le Maire** invite le public à voir un film qui a été réalisé sur le train-tram, qui sera présenté en avant première au Raincy. Ce film sera l'outil de communication pour la concertation publique au sujet du tram-train.

**Roger Bodin** rappelle que le tram-train, c'est parti. Il explique qu'un certain nombre de réunions de concertation ont déjà eu lieu dans les autres communes, pilotées par la SNCF, le Conseil Général et les représentants des 7 communes riveraines, qui vont de Aulnay à Bondy. Cette ligne a pour objectif d'assurer une meilleure desserte et une meilleure intégration urbaine. Il annonce aux élus qu'il se tient, avec Bernard Sulpis, à leur disposition pour répondre à leurs questions. Cette ligne devrait être mise en service vers la fin 2004. Il fait remarquer qu'une concertation préalable de la population se tiendra en mairie du 15 novembre au 15 décembre. La population sera invitée à venir consulter les documents et faire part de ses remarques. Il est possible que la ville organise une réunion spécifique sur ce sujet pendant cette période. A l'issue de cette concertation, RFF et la SNCF lanceront les études.

**Odile Cavallade** fait part de son étonnement et accuse le Maire de reprendre à 100% ce projet. Elle rappelle qu'il avait voté contre le contrat de plan au Conseil Régional au moment où était mis aux voix ce projet de tramway, en particulier en ce qui concerne son extension vers Clichy-sous-Bois.

**Le Maire** l'invite à vérifier ce qu'il a réellement voté. Il explique qu'il s'est abstenu. Si le groupe UDF et le groupe RPR, auquel il appartient, avaient voté contre, le contrat de plan ne serait pas passé. Il rappelle que le département de la Seine-Saint-Denis a pu obtenir un certain nombre de réalisations et que le président du Conseil Régional est d'ailleurs, sur son invitation, venu au Raincy pour présenter le volet transport du contrat de plan Etat/Région.

La ligne des Coquetiers est programmée. Cependant, il se dit inquiet et invite ses collègues à poursuivre le combat. La SNCF sera très attentive à ce que les élus pourront faire en ce sens. Il propose aux élus de la Gauche Raincéenne d'être présents aux réunions qui seront organisées avec les représentants de la Société des Transports Parisiens et du Conseil régional, au sein éventuellement d'une délégation.

Odile Cavalade rétorque qu'elle a entendu dans ce conseil municipal le maire s'élever contre le montant de l'investissement que représentait la création du tram et son extension vers Clichy-sous-Bois. Elle lui demande donc s'il est maintenant favorable à cette extension.

Le Maire précise que ce dossier a 35 ans, que le projet a maintes fois été reporté car s'il semblait réalisable entre Bondy et Sevran, ce n'était pas le cas entre Noisy le Sec Bondy et Clichy sous Bois Montfermeil.

Cependant, lors de la dernière réunion des STP, il est intervenu pour rappeler que c'était le représentant du député maire de Livry Gargan qui laissait planer un doute sur l'extension.

Il insiste à nouveau sur la nécessité de se battre pour que ce projet aboutisse tout de suite. Le dossier du désenclavement de Clichy Montfermeil ne repose pas uniquement sur l'extension de cette ligne des coquetiers, car il y a un problème d'accès et de sol, et de plan de charge.

Enfin, il souligne qu'au sein de toutes les réunions, les membres du groupe majoritaire du Conseil Régional ont défendu l'extension à Clichy Montfermeil.

Odile Cavalade se montre ravie que le Maire soutienne ce dossier d'extension de la ligne Clichy Montfermeil, notamment sur ce projet du tram-train.

Roger Bodin précise que c'est l'actuelle majorité municipale qui a insisté pour que les études comprennent les amorces vers Clichy, Noisy le Sec et Paris Nord. Elle a toujours été pour ce désenclavement. L'intérêt des gens de Clichy et Montfermeil est d'aller le plus rapidement possible vers Paris et de contourner le Raincy.

Jean Michel Genestier fait part de ses inquiétudes d'un point de vue strictement politique. Il explique que l'ensemble des projets de contrat de plan est placé dans 3 catégories de priorité. Et que le projet Tram-train est dans la 3<sup>ème</sup> catégorie, c'est à dire dans la dernière. Il remarque qu'il est intervenu avec le Maire auprès de Jean Paul Huchon pour qu'il puisse placer ce projet au moins dans la deuxième catégorie, si ce n'est dans la première, afin que l'ensemble des franciliens puisse bénéficier des 60 milliards qui seront investis sur les 5 prochaines années.

Odile Cavalade note que ce contrat se réalise sous une présidence socialiste qui met les transports en commun en priorité.

Le Maire propose à l'ensemble des élus de former une délégation toutes tendances politiques confondues (Gauche raincéenne, UDF, RPR, FN) pour défendre le Tram-Train auprès de Jean Paul Huchon.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

### DÉCIDE

- De lancer une concertation préalable au lancement du projet de conversion de la ligne des coquetiers en liaison tram-train. Cette phase de concertation préalable aura lieu à l'automne 2000. Elle consiste en une démarche d'information, de recueil d'observations, voire de suggestions portant sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux du projet.

### FIXE

- Les modalités de cette concertation :
  - Une publicité préalable dans la presse pour informer le public de l'objet de la concertation, des lieux, des dates et des modalités de son déroulement
  - Une exposition de panneaux d'une durée de 4 semaines présentant le projet dans une salle de la mairie
  - Une distribution sur place et dans les gares du secteur d'une plaquette d'information sur le projet
  - La présence, sur le lieu d'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations et suggestions.

### DIT QUE

- Cette concertation sera conduite, pour les aspects liés au transport collectif, par le Réseau Ferré de France et la SNCF, cette dernière prenant en charge la réalisation de tous les documents nécessaires à cette procédure et leur validation par les acteurs concernés.

En raison de l'heure tardive, et du respect du règlement intérieur, les questions d'actualité auront une réponse écrite du Maire.

La séance du Conseil Municipal est close à 0h35.

**Eric RAOULT**  
Maire du Raincy  
Ancien Ministre  
Conseiller Régional d'Ile de France

